



MAIRIE DE LAPALUD



DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR LE BUDGET 2020

Conseil Municipal
Lundi 2 Mars 2020

SOMMAIRE

LE DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - UNE OBLIGATION POUR LES COMMUNES DE PLUS DE 3500 HABITANTS	5
I -LE CONTEXTE GENERAL D'ELABORATION DU BUDGET 2020	7
1.1. UN CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE INCERTAIN, TANT A TANT A L'ECHELLE INTERNATIONALE QU'EUROPEENNE ET NATIONALE	7
1.1.1. UN CONTEXTE INTERNATIONAL INCERTAIN, TANT SUR LE PLAN ECONOMIQUE QUE GEOPOLITIQUE	7
1.1.2. UN RECU PROGRESSIF DE LA CROISSANCE ECONOMIQUE FRANÇAISE DEPUIS 2017, MAIS D'UNE AMPLIEUR RELATIVEMENT LIMITEE	8
1.1.3. UNE ANTICIPEE COMME MODEREE ET EN RELATIVE STABILITE	10
1.2. LA STRATEGIE BUDGETAIRE DE L'ETAT EN MATIERE DE FINANCES PUBLIQUES ET SES CONSEQUENCES POUR LES COLLECTIVITES LOCALES	12
1.2.1. STRATEGIE BUDGETAIRE DU GOUVERNEMENT UN RENONCEMENT A L'EQUILIBRE DES COMPTES PUBLICS A L'HORIZON 2022	12
1.2.2. DES EFFORTS CONSEQUENTS DE MAITRISE DES DEPENSES (DE FONCTIONNEMENT) DEMANDES PAR L'ETAT AUX COLLECTIVITES LOCALES, CONTRACTUALISES AVEC LES PLUS GRANDES D'ENTRE ELLES	13
1.2.3. UNE ANNEE CHARNIERE POUR LA SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION ET PLUS LARGEMENT POUR LA REFORME DE LA FISCALITE LOCALE	14
1.2.4. PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF) EN 2020	18
1.2.5. LE FINANCEMENT DE LA MONTEE EN PUISSANCE DE LA PEREQUATION VERTICALE (PAR LE BIAIS DES DOTATIONS DE L'ETAT) ET SES CONSEQUENCES POUR LA VILLE DE LAPALUD EN 2020	20
1.2.6. LA PERENNISATION DE MESURES NATIONALES FAVORABLES A L'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITES LOCALES	20
1.3. AUTRES ELEMENTS MARQUANTS DE CONTEXTE NATIONAL ET INTERNATIONAL, ET INCIDENCES LOCALES	21
1.3.1. UNE CONJONCTURE ECONOMIQUE CERTES TOUJOURS RELATIVEMENT FAVORABLE EN 2020, MAIS DONT LE RALENTISSEMENT RECENT POURRAIT PESER DEFAVORABLEMENT SUR CERTAINES RECETTES MUNICIPALES	21
1.3.2. L'EVOLUTION DES DISPOSITIFS DE PEREQUATION	22
1.3.3. DECISIONS NATIONALES EN MATIERE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES PRESENTANT UNE INCIDENCE FINANCIERE POUR LA VILLE DE LAPALUD	23
1.3.4. UNE AUTOMATISATION DU FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA (FCTVA) DE NOUVEAU DIFFEREE	25
II – ELEMENTS DE CONTEXTE LOCAL AYANT UNE INCIDENCE SUR LA CONSTRUCTION DU BUDGET 2020	26
2.1. POPULATION	26
2.2. MENAGES ET LOGEMENTS	26
2.3. LAPALUD, UNE COMMUNE PAUVRE EN POTENTIEL FISCAL ET PARMIS LES MOINS RICHES DU DEPARTEMENT	27
2.4. DES REVENUS MODESTES DES LAPALUTIENS	27
2.5. DES BASES DE TAXES D'HABITATION D'UN NIVEAU BAS	28
2.6. POURSUITE DE L'INTEGRATION INTERCOMMUNALE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE CCRLP	28
2.7. DECISIONS LOCALES EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES	31
2.7.1 L'IMPORTANCE DONNEE PAR LA MUNICIPALITE AU VOLET SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE	31

2.7.2 L'IMPORTANCE DONNEE PAR LA MUNICIPALITE AU RENFORCEMENT DE LA SECURITE DES LAPALUTIENS	31
2.7.3 LE FONCTIONNEMENT COURANT DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE	31
LES COUTS GLOBALISES ANNUELS DES DIFFERENTS AUTRES SERVICES DE LA MAIRIE DE LAPALUD SONT LES SUIVANTS :	31
- SERVICES ADMINISTRATIFS 470 000 €	31
- SERVICES TECHNIQUES 285 000 €	31
- ENTRETIEN DES LOCAUX 34 000 €	31
2.8. UNE RECHERCHE ACTIVE DE COFINANCEMENTS AUPRES DES PARTENAIRES	32
2.8.1 AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CCRLP	32
2.8.2 AUPRES DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE	33
2.9. POLITIQUES PUBLIQUES	33

III – PREMIERE APPROCHE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL **35**

3.1. APPROCHE RETROSPECTIVE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	35
3.1.1 - CHAPITRE 73 – IMPOTS ET TAXES	36
3.1.2 - CHAPITRE 74 – DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	40
3.1.3 - CHAPITRE 70 – PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	41
3.1.4 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (CHAPITRE 75)	41
3.1.5 - CHAPITRE 013 – ATTENUATION DE CHARGES	41
3.1.6 - EXCEDENT REPORTE DE L'EXERCICE N-1 (CHAPITRE 002)	41
3.2. APPROCHE RETROSPECTIVE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	42
3.2.1 - LES CHARGES A CARACTERE GENERAL (CHAPITRE 011)	43
3.2.2 - LES DEPENSES DE PERSONNEL (CHAPITRE 012)	43
3.2.3 - LES ATTENUATIONS DE PRODUITS (CHAPITRE 014)	44
3.2.4 - LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (CHAPITRE 65)	44
3.2.5 - LES CHARGES FINANCIERES (CHAPITRE 66)	45
3.3. LES EQUILIBRES FINANCIERS DU BUDGET PRINCIPAL	46
3.4. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT EN 2019	48
3.5. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2019	48

V – OBJECTIFS FINANCIERS ET PRINCIPALES PRIORITES D'ACTION - LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ELABORATION DU BUDGET PRINCIPAL 2020 **50**

5.1. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	50
5.2. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	53
5.2.1. LE MAINTIEN D'UNE SITUATION FINANCIERE SOLIDE - UNE CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT RENFORCEE PAR RAPPORT A LA FIN DE MANDATURE PRECEDENTE	53
5.2.2 – CHAPITRE 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL	53

5.2.3 - LES DEPENSES DE PERSONNEL (CHAPITRE 012)	53
5.2.4 - LES ATTENUATIONS DE PRODUITS (CHAPITRE 014)	54
5.2.5 - LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (CHAPITRE 65)	54
5.3. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT	55
5.3.1 - LES SUBVENTIONS ATTENDUES EN 2020	55
5.3.2 - LE FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA	55
5.3.3 - TAXE D'AMENAGEMENT	55
5.4. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – LA POURSUITE D'UN EFFORT D'INVESTISSEMENT SIGNIFICATIF	55
5.4.1. LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT	55
5.4.2. LE REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE	56
VI – PREMIERE APPROCHE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	57
<hr/>	
6.1. EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	57
6.2. EVOLUTION DES DEPENSES D'EXPLOITATION	58
VII – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES – BUDGET ASSAINISSEMENT	59
<hr/>	
VIII - L'ETAT DE LA DETTE	60
<hr/>	

Le Débat d'Orientations Budgétaires - Une obligation pour les Communes de plus de 3500 habitants

La tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux Régions, aux Départements, aux Communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

L'organe délibérant doit, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, présenter un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

L'article 107 de la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 (loi NOTRe) a modifié les articles L. 2312-1, L.3312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du CGCT relatifs au DOB, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire :

- Evolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes des deux sections, en précisant les hypothèses retenues pour construire le projet de budget,
- Engagements Pluriannuels notamment en matière de Programmation des investissements,
- Structure et gestion de l'encours de la dette,
- Structure des effectifs pour les communes de plus de 10 000 habitants,
- Informations relatives aux éléments de rémunération du personnel (traitements indiciaires, régimes indemnitaires, NBI, heures supplémentaires rémunérées et avantages en nature) pour les communes de plus de 10 000 habitants,
- Durée effective du travail pour les communes de plus de 10 000 habitants,
- Evolution prévisionnelle des effectifs pour les communes de plus de 10 000 habitants.

En outre, la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 instaure un dispositif d'évolution contrainte des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

L'article 13 de la loi précitée dispose ainsi :

- « II – A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :
 - 1. L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
 - 2. L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. »

Le DOB n'a pas en lui-même de caractère décisionnel et n'est pas sanctionné par un vote. Il doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat dans le département puisse s'assurer du respect des obligations légales.

Le DOB a lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

Le rapport est transmis au préfet ainsi qu'au président de l'intercommunalité dont la commune est membre. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville dans les quinze jours qui suivent son examen par le conseil municipal.

1.1. UN CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE INCERTAIN, TANT A TANT A L'ECHELLE INTERNATIONALE QU'EUROPEENNE ET NATIONALE

Sur la base du projet de loi de finances et des hypothèses de croissance retenues par l'Etat, la construction du budget primitif 2020 devrait s'établir dans un contexte économique relativement correct, avec une croissance économique anticipée en très léger ralentissement par le Gouvernement, avec une hypothèse de + 1,30% prévisionnels en 2020, après + 1,40% estimés, à ce jour, pour 2019.

Toutefois, davantage encore que les années précédentes, ces prévisions doivent être considérées avec prudence, car sujettes à de nombreux aléas liés aux diverses incertitudes actuelles concernant le contexte géopolitique et économique international.

1.1.1. Un contexte international incertain, tant sur le plan économique que géopolitique

Davantage encore que les années précédentes, les prévisions et hypothèses économiques du projet de loi de finances de l'Etat pour 2020 sont à considérer avec prudence dans un contexte géopolitique, économique et financier mondial de nouveau particulièrement « aléatoire ».

Parmi les nombreux facteurs d'incertitude, susceptibles de peser, à la baisse, sur le niveau de la croissance française, et en précisant que cette liste ne prétend pas être exhaustive, peuvent ainsi être relevés :

- le ralentissement significatif de la croissance économique mondiale, et particulièrement de celle des principaux partenaires économiques de la France, dans un contexte international marqué par un fort accroissement des mesures protectionnistes : ainsi le Fonds monétaire international (FMI), a abaissé, en octobre 2019, ses prévisions de croissance à l'échelle mondiale à +3% en 2019 et + 3,4% en 2020, soit les plus bas niveaux constatés depuis la crise économique et financière de 2008-2009 ;
- le conflit commercial entre la Chine et les Etats-Unis, contribuant, depuis plusieurs mois, à la dégradation de la conjoncture économique mondiale, et générant des tensions et de la volatilité sur les marchés financiers ;
- le ralentissement économique significatif de l'Allemagne, première économie européenne et principal partenaire commercial de la France ;
- les incertitudes majeures concernant les modalités de sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne (Brexit), dont la mise en œuvre a été repoussée à moult reprises depuis le referendum du 23 juin 2016. L'Union européenne a donc accordé un nouveau (et probablement dernier) délai au Royaume-Uni, jusqu'au 31 janvier 2020, pour approuver un accord de sortie.
- l'instabilité politique à la tête de l'Italie, troisième économie de l'Union européenne et quatrième partenaire commercial de la France en termes d'exportations (2018) ;

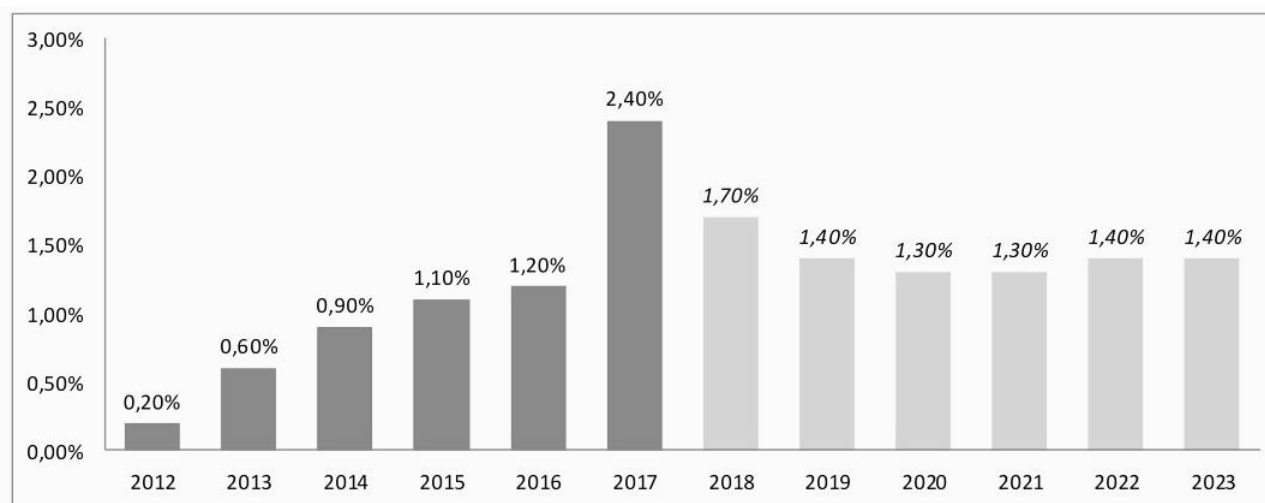
- la forte hausse de l'endettement public des principales puissances mondiales depuis la crise financière de 2007-2008 - à l'exception notoire de l'Allemagne - et la crise économique qui s'en est suivie : dans ce contexte, les marges de manœuvre des autorités publiques pour faire face à une éventuelle nouvelle récession seraient fortement réduites ;

1.1.2. Un recul progressif de la croissance économique française depuis 2017, mais d'une ampleur relativement limitée

- Compte-tenu notamment du contexte international particulièrement incertain précédemment décrit, le projet de loi de finances pour 2020 est construit à partir d'une hypothèse de ralentissement progressif de la croissance du produit intérieur brut (PIB), dans la continuité de la tendance constatée depuis 2017, et qui faisait suite à une période d'accélération continue entre 2012 et 2017.
- Pour mémoire, après un niveau moyen d'à peine plus de 0,5% par an entre 2012 et 2014, la croissance en volume du PIB avait ensuite accéléré en deux temps, atteignant ainsi :
 - 1,1 % en 2015 et 1,2% en 2016 ;
 - puis 2,4% en 2017.

Depuis 2017, tout en restant relativement soutenue, la croissance a ralenti progressivement, avec un niveau estimé à +1,7% en 2018 et +1,4% prévisionnels en 2019.

- Tenant compte du contexte international et des différents enjeux et risques rappelés, le scénario macroéconomique pris en compte dans l'élaboration du projet de loi de finances 2020 table désormais sur une **croissance limitée à +1,3% en 2020 et 2021**, puis de +1,4% par an en 2022 et 2023.



Evolution de la croissance du produit intérieur brut

- Ainsi, pour l'année 2020, de manière générale, le Gouvernement anticipe que la croissance française :
 - demeurera relativement solide, bien qu'en ralentissement par rapport aux trois années précédentes ;
 - se montrera, dans un contexte de ralentissement de l'économie mondiale, plus résiliente que celle de ses principaux voisins de l'Union Européenne, du fait, entre autres, d'un dynamisme de la consommation des ménages soutenu par la hausse du pouvoir d'achat, et d'un investissement dynamique des entreprises.

Dans le détail, ces prévisions de croissance pour 2020 sont sous-tendues par les principaux facteurs ci-après :

- La consommation des ménages, constituant historiquement l'un des principaux moteurs de la croissance française, est attendue à un niveau de +1,5%, après +1,2% en 2019 et +0,9% en 2018.

Pour 2019, l'estimation est revue nettement à la baisse par rapport à la prévision initiale du Gouvernement qui tablait au départ sur +1,7%, les mesures de soutien du pouvoir d'achat consécutives notamment au mouvement des gilets jaunes n'ayant pas encore donné leur plein effet en la matière. En effet, il semble que le surcroît de pouvoir d'achat dont ont bénéficié les ménages se soit, pour le moment, davantage traduit en épargne qu'en consommation. Ainsi, le taux d'épargne des ménages atteindrait, en 2019, son niveau le plus élevé depuis 2012.

Pour l'année 2020, le Gouvernement escompte en revanche que ses mesures fiscales et économiques en faveur du pouvoir d'achat, (montée en puissance de l'allègement de taxe d'habitation, exonération de cotisations sur les heures supplémentaires, diminution de 3,15 points des cotisations sociales salariales en 2018, montée en puissance de la prime d'activité, possibilité pour les employeurs de verser à leurs salariés une prime exceptionnelle exonérée d'impôt sur le revenu, réduction de l'impôt sur le revenu de 5 milliards d'euros en 2020 etc.), dynamiseront la consommation des ménages.

- La demande extérieure adressée à la France est estimée à +2,6% en 2020, après un très net ralentissement constaté en 2019 (+2,0% prévisionnels, après +3,8% en 2018), sous l'effet notamment des tensions commerciales et d'un protectionnisme accru à l'échelle internationale et du ralentissement de l'activité de la zone Euro.

Dans ce contexte, la progression des exportations françaises a fortement ralenti en 2019 (+2,3% prévisionnels, après +3,5% en 2018), et devrait s'avérer relativement stable en 2020, le Gouvernement tablant sur une hypothèse de +2,5%.

- L'investissement des entreprises demeurerait, quant à lui, dynamique en 2020, avec une prévision de +3,1%, mais connaîtrait toutefois un ralentissement par rapport à 2018 (+4,0%), et 2019 (+3,5% prévisionnels). Cette évolution toujours soutenue est notamment favorisée par le niveau particulièrement bas des taux d'intérêt, ainsi que par la restauration des marges des entreprises.

Pour mémoire, après avoir atteint en 2013 leur niveau le plus bas depuis la fin des années 1980, celles-ci ont en effet quasiment retrouvé leur niveau d'avant la crise de 2008, avec un pic de 32,4% prévisionnels en 2019, année durant laquelle elles ont bénéficié à la fois du versement du Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) au titre de la masse salariale 2018, et de la baisse de cotisations portant sur la masse salariale 2019. En 2020, suite à cette année « exceptionnelle », elles retrouveraient un niveau plus « normalisé » estimé à 31,6% dans le projet de loi de finances 2020.

En ce qui concerne la situation de l'emploi, la diminution du taux de chômage entamée depuis mi-2015 s'est ensuite poursuivie de manière continue, avec un recul, peu ou prou, de l'ordre de - 0,5 point par an en moyenne. Au deuxième trimestre 2019, le taux de chômage au sens du Bureau

international du travail (BIT) est ainsi retombé à 8,5% en France, en rappelant qu'un pic de 10,5% avait été atteint au deuxième trimestre 2015. Ce taux est même tombé à 8,2% pour la France métropolitaine.

Ainsi, à ce stade de l'année 2020, la France se trouve dans une situation relativement paradoxale : en effet, alors qu'elle connaît un relatif ralentissement de sa croissance (bien que, pour le moment, nettement moins marqué que ses voisins, dont l'Allemagne), l'économie française continue à créer plus d'emplois qu'elle n'en supprime.

1.1.3. Une anticipée comme modérée et en relative stabilité

- Selon les prévisions du Gouvernement, l'inflation devrait de nouveau s'avérer modérée en 2020, avec une évolution prévisionnelle de +1,0% de l'indice des prix à la consommation hors tabac, en stabilité par rapport à l'estimation actuelle pour 2019 (1,0%). Elle ralentirait ainsi assez significativement par rapport à 2018, année durant laquelle elle avait atteint un « pic » d'environ +1,6% (hors tabac), portée notamment, à l'époque, par la forte hausse du prix du pétrole.
- L'inflation resterait ainsi nettement inférieure à la « cible » de la Banque Centrale Européenne, proche de + 2 % par an.
- Pour les collectivités locales, ce niveau limité d'inflation doit être relativisé en termes d'impact sur l'évolution des charges à caractère général et de gestion courante, dans la mesure où :

- un certain nombre de ces charges ont augmenté ces dernières années de manière supérieure à l'inflation, du fait de différents facteurs tels que, par exemple : le renforcement de normes applicables aux collectivités locales par l'État, les revalorisations du point d'indice décidées en 2016 et 2017, l'accord national sur les Parcours Professionnels, les Carrières et les Rémunérations (PPCR) ;

- les formules d'indexation des contrats passés par la Ville avec des tiers (marchés publics notamment) ne s'appuient pas nécessairement sur l'inflation, mais évoluent sur la base d'autres indicateurs dont les fluctuations ne sont pas toujours strictement corrélées à celles de l'inflation.

- Pour ce qui concerne les prix du pétrole, ceux-ci ont connu une volatilité importante dans une période récente, avec une forte remontée entre 2017 et 2018, puis une évolution relativement erratique depuis lors.

Dans ce contexte, le projet de loi de finances table sur une relative stabilité, pour 2020, du cours du pétrole par rapport à l'automne 2019, avec toutefois un niveau élevé d'incertitude, compte-tenu d'un contexte géopolitique relativement instable.

Dans l'état actuel des choses, il est donc impossible de prévoir de manière précise l'évolution des charges de fluides (carburants etc.) dues par la Ville de Lapalud d'ici la fin de l'année 2020.

La dépense en carburant de la Ville de Lapalud est évaluée au titre de l'exercice 2020 à plus de 10 000 €.

1.1.4. Des taux d'intérêt qui devraient demeurer au plus bas en 2020

• Dans un contexte de crise financière et économique débutée en 2008, la Banque centrale européenne (BCE) et la Réserve Fédérale américaine (FED) avaient respectivement pris la décision, afin de soutenir l'économie et d'éviter une dépression économique et une déflation, de **mettre en place des politiques monétaires exceptionnellement accommodantes**, au travers notamment :

- de réductions historiques de leurs taux directeurs, y compris à des niveaux négatifs ;
- de la mise en œuvre de politiques d'achats d'actifs sur le marché obligataire, dans une ampleur inconnue jusqu'alors.

Ces décisions exceptionnelles ont entraîné des baisses historiques des niveaux des taux d'intérêt, **générant des conditions d'emprunt historiquement favorables, tant pour les particuliers et les entreprises, que pour les emprunteurs publics.**

À titre d'exemple, depuis 2015, plusieurs index sur lesquels sont adossés les emprunts à taux variables ou les lignes de trésorerie souscrits par les collectivités locales (Euribor 1 mois, Euribor 3 mois, T4M, EONIA etc.) se situent à des niveaux négatifs.

• L'an dernier à la même époque, comme en faisait d'ailleurs état le débat d'orientations budgétaires de l'époque, la persistance, au-delà de 2019, de ces conditions historiquement favorables apparaissait de plus en plus improbable.

En effet, pour ce qui concerne l'Union Européenne, la reprise économique constatée depuis 2016 avait conduit la Banque centrale européenne (BCE) à « normaliser » progressivement sa politique monétaire.

• Toutefois, depuis lors, le contexte géopolitique et économique international est devenu nettement plus incertain, avec notamment un ralentissement significatif de l'économie mondiale et européenne en 2019.

Cette situation a conduit la BCE à revenir sur la normalisation de sa politique monétaire engagée l'an dernier, au travers de plusieurs décisions annoncées en septembre 2019 :

- d'une part, la relance de son programme d'achats d'actifs ;
- d'autre part, la diminution de - 0,40% à - 0,50% de l'un de ses taux directeurs (le taux de dépôt) ; de plus, la BCE s'est également réservé la possibilité de baisser de nouveau ses taux dans les mois qui viennent, tout en abandonnant tout horizon précis pour les relever.

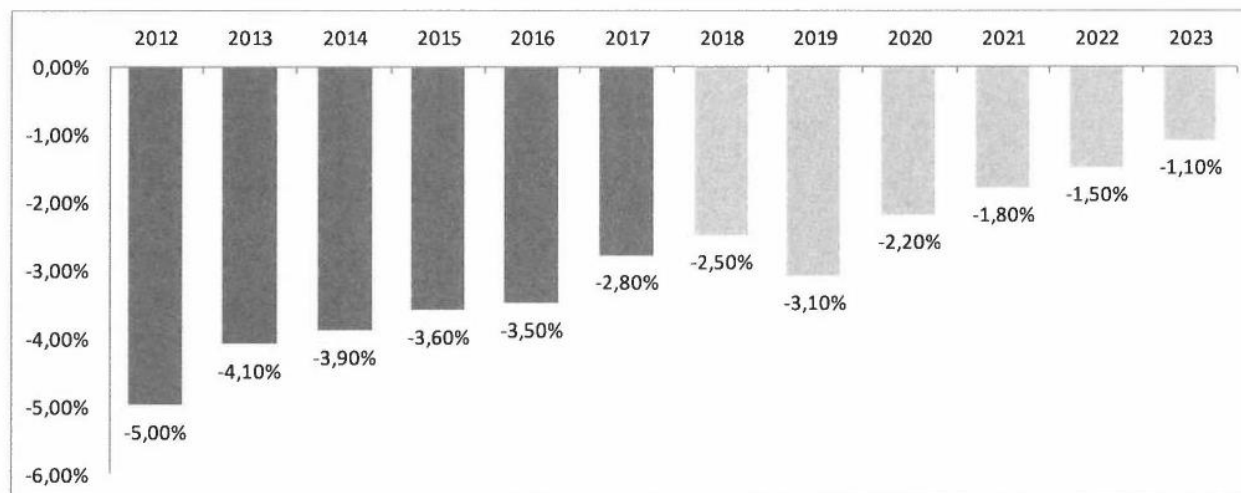
Du fait, entre autres, de ces décisions, les taux d'intérêt demeurent, à ce jour, toujours historiquement bas au sein de la zone euro, tant pour ce qui concerne les taux court terme que long terme.

Compte-tenu du contexte économique, **il est probable que cette tendance se poursuive encore en 2020 et à moyen terme.**

1.2. LA STRATEGIE BUDGETAIRE DE L'ETAT EN MATIERE DE FINANCES PUBLIQUES ET SES CONSEQUENCES POUR LES COLLECTIVITES LOCALES

1.2.1. Stratégie budgétaire du Gouvernement un renoncement à l'équilibre des comptes publics à l'horizon 2022

- Dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, l'Etat a défini ses **priorités en matière de trajectoire des finances publiques**, à savoir, entre autres :
 - une réduction des dépenses publiques de l'ordre de - 3 points de PIB, d'ici à 2022 ;
 - une réduction du taux de prélèvement obligatoire, de l'ordre de - 1 point de PIB d'ici à 2022 ;
 - une stricte « rigueur » budgétaire au travers du respect, sur la totalité de la mandature 2017-2022, des engagements européens de la France en termes de déficit des administrations publiques (niveau maximal de déficit public de l'ordre de 3% du PIB) ;
 - **une réduction progressive du déficit public en vue d'atteindre, à la fin de la mandature, une situation de « quasi-équilibre » budgétaire.**
- Systématiquement au-delà de l'objectif de - 3% du PIB résultant des engagements européens de la France entre 2008 et 2016, le déficit de l'ensemble des administrations publiques a été ramené, en 2017, à un niveau de - 2,8% du PIB puis à environ - 2,5% en 2018.
- En cohérence avec la loi de programmation susvisée, le rapport économique, social et financier annexé au projet de loi de finances pour 2020 confirme **la volonté du Gouvernement de respecter strictement les engagements européens de la France en matière budgétaire**, notamment en maintenant le déficit public en deçà du seuil de -3% du PIB, et ce quitte à appliquer une politique de rigueur budgétaire, y compris en direction des collectivités locales.
- La trajectoire d'évolution du déficit public prévue par le Gouvernement pour les années 2020 et ultérieures est décrite dans le graphique ci-après, avec plusieurs constats majeurs :
 - D'abord, l'Etat continue de viser une **réduction régulière du déficit public** entre 2020 et 2023, avec un niveau prévisionnel de - 2,20% en 2020, diminuant ensuite progressivement jusqu'à -1,10% en 2023.
 - Ensuite, **le Gouvernement a très fortement réduit ses objectifs en la matière par rapport à l'an dernier**. Il visait en effet encore, en 2019, un déficit de -1,40% en 2020 (prévision revue - 2,20% désormais), et de - 0,30% en 2022 (- 1,50% désormais). Cette dégradation significative de la trajectoire présentée l'an dernier s'explique notamment par les diverses mesures économiques et sociales consenties par l'Etat suite au mouvement des gilets jaunes.
 - Enfin, le Gouvernement renonce à un retour à l'équilibre des comptes publics à l'horizon 2022, avec un déficit prévisionnel de l'ordre de -1,50% à cet horizon.



Evolution du déficit consolidé des administrations publiques depuis 2012

- **Pour les collectivités locales, cette dégradation (ou, du moins, cette moindre amélioration) de la trajectoire des déficits publics constitue un point d'attention majeur.**

En effet, dans les faits, cette dégradation porte essentiellement sur le déficit de l'Etat, dans la mesure où c'est celui-ci qui a porté l'essentiel des mesures exceptionnelles décidées dans la continuité du mouvement des gilets jaunes.

Dans ce contexte, il n'est pas à exclure que les collectivités locales soient, encore davantage, mises à contribution par l'Etat durant les années qui viennent pour « contrebalancer » un déséquilibre du budget étatique plus important qu'initialement anticipé.

Les principales décisions et orientations du nouveau Gouvernement présentant des conséquences pour les collectivités territoriales sont décrites ci-après.

1.2.2. Des efforts conséquents de maîtrise des dépenses (de fonctionnement) demandés par l'Etat aux collectivités locales, contractualisés avec les plus grandes d'entre elles

- Plutôt que de procéder, au moins à court terme, à une diminution de ses concours financiers aux collectivités locales, dont la dotation globale de fonctionnement, le Gouvernement a décidé de **contraindre l'évolution des dépenses des collectivités locales, particulièrement pour ce qui concerne les dépenses réelles de fonctionnement.**

Le rythme annuel cible d'évolution en valeur, c'est-à-dire en intégrant l'inflation, des dépenses réelles de fonctionnement locales est ainsi de + 1,2%, représentant, à l'échelle nationale, un objectif d'économie de 13 milliards d'euros par rapport à une trajectoire naturelle initialement estimée à + 2,2% par l'Etat.

Pour concrétiser ce pacte avec les territoires et s'assurer que les objectifs soient tenus, une contractualisation est prévue avec les 322 collectivités locales et EPCI représentant les 2/3 des dépenses publiques (Régions, Départements, Métropoles, Communautés d'Agglomération de plus de 150 000 habitants, Communes de plus de 50 000 habitants).

Pour les autres collectivités, l'Objectif D'Evolution de la DEpense Locale (ODEDEL) est prévu mais non prescriptif.

Le budget primitif 2020 de Lapalud pour ce qui concerne les dépenses réelles de fonctionnement respecte ce seuil + 1,2% par rapport aux dépenses réelles constatées lors de l'exercice 2019.

1.2.3. Une année charnière pour la suppression de la taxe d'habitation et plus largement pour la réforme de la fiscalité locale

L'année 2020 constituera une année charnière dans l'évolution de la fiscalité locale :

- d'une part, elle se traduira par l'aboutissement de l'allègement / suppression de la taxe d'habitation pour environ 80% des contribuables à l'échelle nationale (1) ;
- d'autre part, elle marquera le lancement de la réforme plus large de la fiscalité locale, dont le cadre général sera fixé par la loi de finances 2020 (2).

De manière générale, les modalités de « remplacement » de la taxe d'habitation - ou a *minima* de la compensation, pour les collectivités concernées, de la perte des recettes correspondantes – poseront bien évidemment la question de **l'autonomie financière des collectivités locales**.

(1) La « disparition » de la taxe d'habitation pour environ 80% des contribuables à l'échelle nationale : une mesure effective dès 2020 et sans conséquences budgétaires majeures pour les collectivités locales, à ce stade

- La mise en œuvre de cet engagement du gouvernement a finalement été effectuée sur 3 ans entre 2018 et 2020, et s'est traduite, pour les contribuables concernés, par un allègement massif (dégrèvement) de taxe d'habitation au titre de la seule résidence principale, appliqué comme suit :
 - dégrèvement de 30% de la cotisation de taxe d'habitation des contribuables concernés en 2018 ;
 - dégrèvement de 65% en 2019 ;
 - puis, enfin, un dégrèvement intégral à l'horizon 2020.

- L'éligibilité à cet allègement concernera uniquement les contribuables dont les revenus n'excèdent pas les limites prévues à l'article 3 du projet de loi de finances. Seraient par exemple concernés en totalité par l'allègement :

- les célibataires au revenu fiscal de référence inférieur à 27 K€ par an ;
- les couples sans enfant avec un revenu fiscal de référence inférieur à 43 K€ par an ;
- les couples avec deux enfants présentant un revenu fiscal de référence inférieur à 55 K€ par an.

• **Pour l'exercice budgétaire 2020, cette réforme n'entraînera, de nouveau, aucune conséquence majeure pour les collectivités locales et EPCI bénéficiaires de la taxe, sauf pour celles et ceux d'entre eux qui avaient prévu d'augmenter les taux d'imposition.**

En effet, d'une part, l'allègement sera neutre pour les budgets locaux, car il continuera d'être effectué sous la forme d'un dégrèvement, mécanisme par lequel l'Etat se substitue au contribuable local en payant sa taxe d'habitation à sa place.

De plus, et contrairement à ce que prévoyait le Gouvernement dans la version initiale du projet de loi de finances, **les bases de taxe d'habitation devraient finalement faire l'objet d'une actualisation légale en 2020**, dont le niveau devrait être fixé à + **0,9%**.

Pour ce qui concerne la Ville de Lapalud, cette dernière devrait donc de nouveau percevoir en 2020 des recettes de taxe d'habitation, dégrèvement compris, identiques à celles qu'elle aurait perçues en l'absence de réforme, hormis les recettes fiscales nouvelles qui auraient pu être générées par le nombre de locaux d'habitation.
La Ville de Lapalud fera également le choix en 2020, comme elle l'a fait depuis 2014, de ne pas augmenter les taux de fiscalité locale.

(2) Une réforme plus large de la fiscalité locale, incluant la suppression totale de la taxe d'habitation, définie dès la loi de finances 2020 avec des effets concrets dès 2021

Faisant le constat qu'un dégrèvement total de taxe d'habitation pour environ 80% des contribuables à l'échelle nationale rendait difficilement explicable le maintien de la taxe d'habitation pour les 20% restants, le Président de la République et le Gouvernement ont donc affirmé leurs priorités, à savoir :

- d'une part, aboutir à une **suppression intégrale de la taxe d'habitation après 2020** ;
- d'autre part, tirer parti de cette suppression pour **conduire une réforme plus large de la fiscalité locale.**

Le projet de loi de finances 2020 définit les grands principes et « l'ossature » de cette réforme de la fiscalité locale, en reprenant en partie les préconisations du rapport dit « Richard-Sur ». Les grands axes de la réforme sont les suivants :

- **une suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales à l'horizon 2023**, les taxes d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants étant, quant à elles maintenues.
 - Pour les contribuables concernés les plus aisés, cette disparition serait progressive, sur 3 ans, entre 2021 et 2023.
 - En revanche, pour les communes et EPCI bénéficiaires de la taxe d'habitation, elle prendrait effet dès 2021, avec transferts concomitants de nouvelles ressources afin de compenser la perte de recettes correspondante.

- **une compensation de la perte de la taxe d'habitation, pour les communes, par le transfert intégral de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties**, complétée par des mécanismes péréquateurs et correcteurs afin de garantir la neutralité de ce transfert tant pour les recettes communales que pour les redevables de ladite taxe foncière ;
- **une compensation, pour les départements, de la perte de la taxe foncière sur les propriétés bâties par le transfert d'une quote-part de taxe sur la valeur ajoutée (TVA).**
- **une compensation, pour les EPCI par l'affectation d'une quote-part d'impôt national, à savoir la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)**, solution déjà retenue pour les régions en 2018.

En son état actuel, cette réforme présente des enjeux majeurs pour les collectivités locales et les EPCI (intercommunalités):

- **la neutralité budgétaire de la réforme fiscale pour chaque collectivité concernée ;**
 - **l'amointrissement du lien fiscal entre les habitants/électeurs des grandes villes et les collectivités au sein desquelles ils résident** : en effet, dans la plupart de ces dernières, les locataires, redevables de la seule taxe d'habitation sur les résidences principales, sont nettement majoritaires par rapport aux propriétaires. Dans ce contexte, avec la suppression de ladite taxe, la majorité des habitants-électeurs ne sera plus redevable d'aucun impôt local (à l'exception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères) ;
 - **la problématique du logement social** : la réforme est susceptible de **désinciter les collectivités locales à produire des logements sociaux supplémentaires**, dans la mesure où elle risque de priver les territoires d'accueil desdits logements de la quasi-totalité des recettes afférentes ;
 - **l'autonomie fiscale, particulièrement pour les EPCI et les Départements** : en effet, la perte respective de la taxe d'habitation (pour les EPCI) et de la part départementale de la taxe foncière (pour les Départements), avec remplacement par des quotes-parts d'impôts nationaux (TVA et/ou CSG) affaiblit de manière significative leur autonomie fiscale ;
 - **le lien amoindri entre les politiques publiques locales et les ressources fiscales perçues** : pour ce qui concerne les EPCI, le transfert de la part départementale de CVAE permettrait, comparativement à un transfert d'une quote-part de TVA figée dès le départ, d'établir un lien fort entre la politique économique de l'EPCI et les recettes perçues par cette dernière.
 - **le niveau de « risque » et de « visibilité » des collectivités sur leurs nouvelles ressources** : si, globalement, le Gouvernement met en avant le caractère dynamique de la TVA, qui se vérifie effectivement depuis quelques années dans un contexte économique favorable, il n'en demeure pas moins que la TVA constitue une ressource cyclique intimement liée à la conjoncture économique, et dont les recettes peuvent diminuer très fortement en cas de récession.
En cas d'une crise économique sensible, qui ne peut être totalement exclue à court / moyen terme, les EPCI connaîtraient donc de significatifs reculs de leurs recettes (alors même que la taxe d'habitation aurait constitué une recette beaucoup plus stable dans un tel contexte).
- De plus, au-delà de ces différents enjeux, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales entraîne la nécessité de redéfinir le mode de calcul de très nombreux indicateurs financiers utilisés pour apprécier la « richesse » relative des collectivités locales (potentiel fiscal, potentiel financier, effort fiscal).

La redéfinition de ces indicateurs devrait être proposée dans le cadre du projet de loi de finances 2021, pour un effet à compter de 2022.

Si, de prime abord, ce sujet peut paraître relativement technique, il s'avère, dans les faits, éminemment sensible, dans la mesure où ces indicateurs de « richesse » sont utilisés pour la répartition de la dotation globale de fonctionnement, et dans divers mécanismes de péréquation, tels que le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Compte-tenu de la complexité des mécanismes en jeu, la redéfinition de ces indicateurs devrait nécessairement se traduire par des collectivités financièrement perdantes ou gagnantes à l'horizon 2022.

- Enfin, et au-delà de cette réforme majeure, le Gouvernement a également donné son accord à la poursuite du processus de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation.

En effet, malgré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, **les valeurs locatives des locaux d'habitation** continueront de s'appliquer pour le calcul d'autres impôts locaux, dont, notamment, la TFPB, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ou bien la **taxe GeMAPI**.

Or, l'assiette des locaux d'habitation demeure toujours évaluée à partir de paramètres obsolètes datant du début des années 1970, générant des situations inévitables entre les contribuables.

De surcroît, cette révision était censée s'articuler avec celle des valeurs locatives des locaux professionnels (hors locaux industriels), effective quant à elle depuis 2017. Ainsi, dans l'attente de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation, des « coefficients de neutralisation » transitoires ont été mis en place pour les locaux professionnels, destinés à maintenir inchangée la proportion contributive de ces derniers par rapport à celle des locaux d'habitation. Or, en l'absence de révision, à court/moyen terme, des valeurs locatives des locaux d'habitation, le maintien dans la durée de ces dispositions transitoires poserait question.

- Pour ce qui concerne la mise en œuvre de cette réforme, le projet de loi de finances pour 2020 prévoit désormais le calendrier suivant :
 - un engagement effectif des travaux préparatoires en 2021, soit un report de 1 an par rapport à ce qui était envisagé initialement ;
 - déclarations par les propriétaires bailleurs des loyers pratiqués au 1er semestre 2023 ;
 - présentation d'un rapport au Parlement à l'horizon 2024 ;
 - **entrée en vigueur de la révision (prise en compte dans les rôles d'imposition) à compter de l'année fiscale 2026.**

(3) Une actualisation des bases des impôts directs locaux (valeurs locatives) à géométrie variable en 2020

Pour l'année 2020, exercice transitoire dans le cadre de la réforme/suppression de la taxe d'habitation et de la fiscalité locale, plusieurs modalités d'actualisation des valeurs locatives coexisteront à titre exceptionnel :

- **une actualisation en fonction de l'évolution réelle du marché locatif pour les locaux professionnels, hors locaux industriels** : ce mode d'actualisation concerne essentiellement les bases de cotisation foncière des entreprises et les bases de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les

locaux professionnels (hors locaux industriels dans les deux cas) ;

- **une actualisation spécifique applicable aux seules valeurs locatives de taxe d'habitation des résidences principales**, dans le cadre de la réforme en cours devant conduire à la suppression totale de cette taxe à l'horizon 2023 : au vu des dernières discussions parlementaires, cette actualisation devrait être fixée à + **0,9% pour l'année 2020** ;

- **une actualisation légale « classique », en fonction de l'inflation, pour les autres valeurs locatives utilisées notamment pour le calcul de la taxe foncière sur les propriétés bâties (locaux d'habitation et locaux industriels)** : il est rappelé que la loi de finances pour 2017 a introduit un mode de calcul « automatique » de l'actualisation légale, basé sur la différence entre l'indice des prix à la consommation harmonisé du mois de novembre de l'année N-1 (2017 en l'occurrence) et celui du même mois de l'année N-2 (2016).

Sauf changements dans ce mode de calcul qui serait décidé par le Parlement, l'actualisation légale des bases devrait se situer dans une fourchette large comprise entre + 0,7% et + 1,3 % **en 2020**.

Ainsi, **pour les locaux d'habitation, l'année 2020 pourrait être marquée par la coexistence de deux actualisations distinctes** : une actualisation spécifique à la taxe d'habitation des résidences principales, et une actualisation « à l'inflation », notamment pour la taxe foncière sur les propriétés bâties.

1.2.4. Perspectives d'évolution de la dotation globale de fonctionnement (DGF) en 2020

(1) Une stabilité de la DGF à l'échelle nationale locatives) à géométrie variable en 2020

- Après quatre années consécutives de recul entre 2014 et 2017, le Gouvernement a, depuis lors, décidé de **stabiliser les concours financiers de l'État aux collectivités locales**.
- **En 2020, la dotation globale de fonctionnement (DGF), principal concours financier de l'Etat, sera ainsi quasi-stabilisée par rapport à 2019.**
- Outre le maintien de la DGF à un niveau quasi-constant depuis 2018, le Gouvernement et la majorité parlementaire ont décidé, par ailleurs, de ne pas poursuivre la réforme de la DGF et de ses critères de répartition entre les collectivités locales engagée par le précédent gouvernement, **à l'exception notable de la dotation d'intercommunalité des EPCI.**
- Suite à cette réforme de la dotation d'intercommunalité menée en 2019, **le projet de loi de finances 2020 ne prévoit, quant à lui, aucune évolution notable du fonctionnement et des règles de répartition de la DGF.**

(2) Une DGF, dans ce contexte, en relative stabilité pour la commune de Lapalud

Au vu du contenu de la loi de finances 2020, le montant de la DGF perçu par la Ville de Lapalud ne devrait pas connaître d'évolution majeure en 2020 mais connaître encore une légère baisse liée aux deux points suivants :

- **La commune est concernée par l'écrêtement (son potentiel fiscal est supérieur au seuil déclencheur)**
- **La population DGF au sens fiscal avait diminué de 10 habitants entre 2018 et 2019.**

Soit une DGF 2020 estimée à 200 000 €.

Pour mémoire, l'évolution de la DGF perçue par la Ville de Lapalud sur la période récente est rappelée dans le tableau ci-après, comportant également une estimation prévisionnelle du montant anticipé pour l'année 2020.

Années	DGF	Dotation de solidarité rurale	DGF + DSR	Baisses cumulées	% de baisse
2013	440 512 €	42 415 €	482 927 €		
2014	424 187 €	43 491 €	467 678 €	15 249 €	-3,2 %
2015	364 538 €	47 069 €	411 607 €	71 320 €	-14,8 %
2016	292 474 €	48 621 €	341 095 €	141 832 €	-29,4 %
2017	242 208 €	51 215 €	293 423 €	189 504 €	-39,2 %
2018	226 354 €	51 524 €	277 878 €	205 049 €	-42,5 %
2019	210 690 €	51 610 €	262 300 €	220 627 €	-45,7 %
2020	200 000 €	50 000 €	250 000 €	232 927 €	-48,2 %

En 2020, les dotations de l'Etat auront diminué de près de 233 000 € par rapport au montant perçu en 2013 soit une baisse de plus de 48% ; cette diminution représente près de 9% des recettes réelles de fonctionnement.

Pour les années 2021 et suivantes, il est à ce stade impossible d'anticiper la manière dont pourrait évoluer la DGF perçue par la Ville, en raison de points d'incertitude majeurs quant à la stratégie du Gouvernement en la matière, avec les principaux questionnements suivants :

- **l'Etat engagera-t-il ou non, après les élections municipales de 2020, une réforme plus générale de la DGF et de ses critères de répartition**, en rappelant que cette réforme avait été envisagée dès 2016 par le précédent gouvernement suite aux conclusions du rapport de la députée Pires-Beaune, puis différée *sine die* dans le cadre de la loi de finances pour 2017 ;
- **l'Etat garantira-t-il, en 2020 et les années ultérieures, une (quasi)-stabilité de la DGF à l'échelle nationale, comme cela est le cas depuis 2018**, y compris dans l'hypothèse où le contexte économique deviendrait plus difficile et complexifierait le respect de la trajectoire de réduction des déficits publics sur laquelle la France s'est engagée auprès de l'Union européenne ?
- **enfin, quelles seront les conséquences pour les collectivités locales en général, et pour la Ville de Lapalud en particulier, de la redéfinition de divers indicateurs de richesse utilisés dans la répartition de la DGF**, rendue indispensable par la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales ?

1.2.5. Le financement de la montée en puissance de la péréquation verticale (par le biais des dotations de l'Etat) et ses conséquences pour la ville de Lapalud en 2020

- **La poursuite de la montée en puissance de la péréquation dite « verticale »** effectuée par le biais de certaines composantes de la DGF devrait, au vu de la loi de finances, atteindre à minima + 220 M€ en 2020 par rapport à 2019, dont notamment pour ce qui concerne le bloc communal :
 - une hausse de + 90 M€ de la dotation de solidarité urbaine ;
 - une revalorisation et de + 90 M€ de la dotation de solidarité rurale ;
 - une augmentation de + 30 M€ de la dotation d'intercommunalité (composante de la DGF intercommunale), suite à la réforme de cette dernière entrée en vigueur en 2019.

En 2020, la ville de Lapalud devrait percevoir une dotation de solidarité rurale similaire à celle de 2019, soit environ 50 000 €.

1.2.6. La pérennisation de mesures nationales favorables à l'investissement des collectivités locales

En matière d'évolution des finances locales, le Gouvernement a principalement pour objectif, comme d'ailleurs les gouvernements précédents, de conduire les collectivités locales à limiter leurs dépenses de fonctionnement.

En revanche, dans la continuité des exercices précédents, le Gouvernement reconduit plusieurs mesures de soutien à l'investissement local introduites durant le quinquennat de François Hollande, avec toutefois quelques ajustements concernant la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

1.2.6.1. La pérennisation de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

- De manière générale, le projet de loi de finances 2020 prévoit **des dotations d'investissement aux collectivités locales en stabilité par rapport à 2019**. Celles-ci s'élèveraient ainsi à 1,766 milliard d'euros en 2019, hors FCTVA, dont 1,046 milliard d'euros pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), 570 ME pour la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et 150 ME pour la dotation politique de la ville (DPV).
- Ainsi, l'enveloppe de la DSIL sera dotée de 570 ME en 2020, comme en 2019 (après 615 ME en 2018), et sera consacrée aux mêmes priorités que les années précédentes, à savoir :
 - Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
 - Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics ;
 - Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
 - Développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
 - Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;
 - Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

La Ville de Lapalud avait pu bénéficier de la DSIL en 2018 dans le cadre du réaménagement des abords de l'Ecole Pergaud. La DETR a notamment été appelée par la Ville de Lapalud dans le cadre des travaux de mise en conformité accessibilité des établissements recevant du public.

1.2.6.2. Le maintien du FCTVA en dehors de l'enveloppe normée des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales

- Dispositif historique de soutien à l'investissement local, le Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) ne devrait, de nouveau, pas faire partie en 2020 de l'enveloppe normée des concours financiers de l'État.
- Dans ce contexte, l'État anticipe une hausse de son montant l'an prochain, avec un pic de 6 milliards d'euros, après 5,649 milliards d'euros prévisionnels en 2019, compte-tenu, notamment du niveau dynamique de l'investissement des communes et EPCI à l'échelle nationale dans cette période de fin de mandature municipale.

1.3. AUTRES ELEMENTS MARQUANTS DE CONTEXTE NATIONAL ET INTERNATIONAL, ET INCIDENCES LOCALES

1.3.1. Une conjoncture économique certes toujours relativement favorable en 2020, mais dont le ralentissement récent pourrait peser défavorablement sur certaines recettes municipales

- En 2020, dans un contexte de ralentissement économique à l'échelle internationale, et, à un degré moindre, à l'échelle nationale, dont l'ampleur demeure toutefois difficile à estimer du fait du contexte international incertain sur de nombreux plans, certaines recettes municipales liées à la conjoncture pourraient connaître une évolution plus défavorable que les années précédentes.
- • Cela pourrait notamment être le cas pour les **droits de mutation**, dont le niveau est directement lié à la situation du marché immobilier, bien que les évolutions de cette recette s'avèrent particulièrement difficiles à anticiper.

Ainsi, contrairement à ce qui était anticipé dans le cadre du débat d'orientations budgétaires et du budget primitif 2019, **les droits de mutation ont continué d'augmenter en 2019, et devraient atteindre un niveau minimal de 132 000 €.**

- Il est très probable que cette dynamique exceptionnelle ait été favorisée par le maintien des taux d'intérêt à un niveau historiquement bas, y compris pour les ménages (alors même que, l'an dernier à la même époque, une remontée des taux d'intérêt était anticipée pour l'année 2019).
- L'historique du produit des droits de mutation perçu par la Ville de Lapalud est récapitulé, pour mémoire, dans le tableau ci-après :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Droits de mutation perçus	137 520 €	118 740 €	113 530 €	134 620 €	141 300 €	179 040 €	190 350 €	Évalués à 132 500 €

- Pour l'année 2020, de manière schématique et simplifiée, deux tendances sont possibles en la matière, à savoir :
 - soit le maintien d'un niveau élevé de transactions immobilières, et donc de droits de mutation, portées par des taux d'intérêt qui devraient demeurer extrêmement bas, sous l'effet de la politique monétaire de nouveau particulièrement accommodante de la Banque centrale européenne ;
 - soit une diminution plus ou moins brutale des recettes de droits de mutation, dans un scénario où l'année 2019 constituerait le signe de la constitution d'une bulle immobilière, tant à l'échelle nationale que locale, par définition susceptible d'éclater à tout moment.
- Dans une logique de prudence budgétaire, il apparaît en tout cas plus raisonnable de construire le budget primitif 2020 sur une prévision en fourchette basse.

En effet, **le caractère volatil et imprévisible de cette recette constitue un facteur d'incertitude et de risque particulièrement élevés pour les budgets communaux, notamment en cas de crise immobilière.** Ce constat est d'ailleurs également valable pour les Départements, lesquels perçoivent également une part de cette recette.

1.3.2. L'évolution des dispositifs de péréquation

Si les dispositifs de péréquation verticale (via les dotations versées par l'État aux collectivités locales) continuent d'être renforcés, la péréquation horizontale (directement entre collectivités locales) est, quant à elle, stabilisée pour ce qui concerne le bloc communal.

1.3.2.1. Une péréquation horizontale (redistribution entre collectivités) via le FPIC inchangée dans ses modalités à l'échelle nationale, mais dont la stabilité demeure incertaine au niveau local

- Pour ce qui concerne le bloc communal, le projet de loi de finances pour 2020 confirme la stabilisation du volume du **Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)** instauré en 2012. Pour rappel, le FPIC est prélevé puis redistribué à l'échelle des ensembles intercommunaux (ensembles composés de l'EPCI et de ses communes-membres).

Ainsi, pour la quatrième année consécutive, les ressources prélevées et redistribuées au niveau national au titre du FPIC devraient être stabilisées à hauteur de 1 milliard d'euros.

L'ensemble intercommunal de Rhône Lez Provence (ensemble constitué de la communauté de communes et de ses 5 communes-membres) est contributeur à ce fonds depuis 2012, avec une augmentation forte et régulière de sa contribution, passée de 228 600 € en 2012 à **2 459 000 € en 2019**, soit une **multiplication par près de 11 en sept ans**.

- Concernant spécifiquement la commune de Lapalud, après un pic de 186 237 € en 2017, sa contribution a légèrement diminué en 2019, atteignant un niveau de **167 798 €**.

Évolution de la contribution de la Ville de Lapalud au FPIC depuis 2012

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Montant FPIC	41 313 €	10 511 €	104 045€	166 396 €	186 237 €	181 860 €	167 798 €	Évalué à au stade du BP 170 000 €
Paiement effectif sur la base des décisions de CCRLP	7 540 €	10 511 €	-	-	186 237 €	181 860 €	167 798 €	170 000 €

Quand bien même la commune de Lapalud est une des moins riches du Département, elle doit contribuer au FPIC au regard de la richesse de l'ensemble du territoire intercommunal.

Dans le même temps, il est rappelé que le volume du fonds au niveau national est, quant à lui, passé de 150 millions d'euros en 2012 à 1 milliard d'euros en 2016-2017-2018-2019, soit une multiplication par près de 7.

- Malgré la nouvelle stabilisation du volume du fonds au niveau national prévue en 2019, l'évolution du prélèvement de l'ensemble intercommunal de Rhône Lez Provence, et donc celui de la Ville de Lapalud, demeure, à ce jour, impossible à prévoir précisément.

En effet, l'évolution des niveaux de « richesse » respectifs des ensembles intercommunaux, ainsi que les modifications de la carte intercommunale (fusions d'EPCI etc.) d'une année sur l'autre sont susceptibles de peser sur la répartition du prélèvement d'une année sur l'autre, et donc sur le montant de la contribution de l'ensemble intercommunal et de chacune des 5 communes membres.

1.3.3. Décisions nationales en matière de gestion des ressources humaines présentant une incidence financière pour la Ville de Lapalud

En matière de ressources humaines, la préparation du budget de la Ville pour 2020 devra tenir compte des décisions nationales suivantes.

1.3.3.1. L'achèvement de la mise en œuvre de l'accord national sur les Parcours Professionnels, les Carrières et les Rémunérations (PPCR)

Conclu sous le Gouvernement précédent, le protocole d'accord dit « PPCR » prévoyait notamment

- le transfert d'une partie des primes et indemnités sur le traitement indiciaire ;
- un rééchelonnement des grilles indiciaires ;
- un cadencement d'avancement unique pour l'ensemble de la fonction publique.

La mise en place de ces mesures a débuté en 2016 et s'achèvera en 2021 (après une année blanche en 2018 suite à la décision du gouvernement de reporter d'une année le plan de revalorisation des carrières des fonctionnaires).

Pour la Ville de Lapalud, la mise en œuvre de cette seconde phase de l'accord national PPCR se traduira, en 2019, par un coût supplémentaire estimé, en ordre de grandeur, à environ 5 000 €.

1.3.3.2. La progression « naturelle » des carrières des fonctionnaires

Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) positif est un phénomène qui contribue habituellement à l'évolution à la hausse de la masse salariale du fait des avancements d'échelons et de grades, ou de la promotion interne.

Cette augmentation naturelle des rémunérations liée à l'ancienneté ou à l'augmentation de la technicité des fonctionnaires découle du statut et permet ainsi une progression de la carrière des agents.

Son coût est relativement stable dans le temps, et est estimé en année pleine, à 5 000 € pour la Ville de Lapalud.

1.3.3.3. L'organisation des élections municipales 2020

Les prochaines élections municipales occasionneront, pour la Ville de Lapalud, des frais de personnel pour la préparation des scrutins, la tenue des bureaux de vote et le dépouillement, estimés à **10 000 €**.

1.3.3.4. L'organisation du recensement 2020

L'organisation du recensement 2020 occasionne, pour la Ville de Lapalud, des frais de personnel estimés à **8 600 €**.

1.3.4. Une automatisation du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) de nouveau différée

- La réforme et la simplification des modalités de gestion du FCTVA, préconisée par un rapport conjoint de l'Inspection Générale des Finances et de l'Inspection Générale de l'Administration, avait été annoncée par le précédent Président de la République dès juin 2016 devant le Congrès des Maires de France, puis son principe avait été approuvé dans le cadre de l'article 156 de la loi de finances initiale pour 2018.
- Depuis lors, la mise en œuvre de cette réforme avait été repoussée une première fois, au 1^{er} janvier 2020, par la loi de finances initiale pour 2019.
- **Le projet de loi de finances pour 2020 propose un nouveau report de 1 an de l'automatisation, qui ne prendrait effet, au mieux, qu'au 1^{er} janvier 2021.**

Le Gouvernement justifie ce nouveau décalage par la nécessité d'une « neutralité budgétaire » pour l'Etat de cette automatisation, ainsi que par « la recherche d'un consensus avec les associations d'élus, tant sur l'assiette d'éligibilité au FCTVA que sur les modalités d'application de la réforme ».

- D'un point de vue strictement technique, cette réforme est censée permettre de simplifier significativement les modalités de déclaration du FCTVA par les collectivités locales, ainsi que le travail de contrôle des services préfectoraux.
- Toutefois, la définition des nouveaux critères d'éligibilité (assiettes des dépenses d'investissement donnant droit au bénéfice du fonds) conduira, de facto, à exclure certaines dépenses qui étaient pourtant éligibles au FCTVA « ancienne formule ».
- Au vu des contraintes budgétaires pour l'Etat, il semble peu probable que la réforme s'avère financièrement favorable aux collectivités locales, l'Etat justifiant d'ailleurs le report par sa volonté de garantir impérativement la neutralité budgétaire, à son niveau, du dispositif.

En d'autres termes, à dépenses d'investissement constantes, il est donc peu probable que le montant de TVA récupérable via FCTVA soit plus élevé que dans l'ancien système.

II – ELEMENTS DE CONTEXTE LOCAL AYANT UNE INCIDENCE SUR LA CONSTRUCTION DU BUDGET 2020

2.1. POPULATION

Données DGCL & INSEE :

	1975	1982	1990	1999	2008	2009	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Population totale	2 260	3 133	3 332	3 267	3 539	3 763	3 915	3 991	4047	3976	3927	3 876	3 863	3 873

Population DGF 2019 = 3 898 habitants

Près de 760 habitants dans la tranche de 3 à 16 ans soit 20 % de la population

Avec leurs parents, cela constitue un total d'environ 1600 personnes directement concernées par les activités scolaires, périscolaires ou à destination de la jeunesse.
(données DGCL)

2.2. MENAGES ET LOGEMENTS

En 2007 1349 ménages En 2016 1555 ménages (données INSEE)

Nombre de logements :

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2010	2015	2016	2019
Ensemble	887	923	1 141	1 293	1 346	1 528	1662	1 773	1 777	
Résidences principales	735	723	981	1 090	1 222	1 383	1 500	1 544	1 548	1 587
Résidences secondaires	22	33	36	40	32	41	46	35	35	35
Logements vacants	130	167	124	163	92	104	116	194	194	

	2010	2015
Maisons	1 259	1 351
Appartements	375	391

(données INSEE)

2.3. LAPALUD, UNE COMMUNE PAUVRE EN POTENTIEL FISCAL ET PARMIS LES MOINS RICHES DU DEPARTEMENT ¹

Avec un potentiel financier de 960 € par habitant, Lapalud possède **le plus faible des 5 communes membres de Rhône Lez Provence.**

Bollène 1992 €/hab

Lamotte du Rhône 1401 €/hab

Mondragon 1235 €/hab

Mornas 1085 €/hab

Il est très proche de la moyenne nationale des communes de la même strate démographique (858 €/hab).

Les recettes liées à la fiscalité économique sont donc très faibles à Lapalud. Les recettes sont essentiellement liées aux ressources des ménages.

2.4. DES REVENUS MODESTES DES LAPALUTIENS ²

Sur les 2078 foyers fiscaux, seuls 767 sont imposés soit un taux de 37 %

Le taux de pauvreté (qui est la proportion de ménages dont le niveau de vie est inférieur pour une année donnée au seuil de 60 % du niveau de vie médian) est de 17% pour Lapalud (valeur de 19,7 à l'échelle du Département de Vaucluse).

Le taux de chômage (données INSEE 2016) est de 17,3 % soit un taux plus élevé que le niveau national et proche de celui du Département de Vaucluse.

¹ Le potentiel fiscal est un indicateur de richesse fiscale, défini à l'article L.2334-4 du code général des collectivités territoriales qui permet une comparaison entre les différentes collectivités. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

² Ref. INSEE – source DGFIP et DGCL

En matière de logement, 891 personnes sont bénéficiaires de l'aide au logement sur une population INSEE totale de 3 876 habitants en 2018, soit 23 % de la population.

Cela conduit à un **niveau de revenu inférieur à la moyenne nationale**. Avec 11 628 € de revenu fiscal moyen par habitant, ce dernier est inférieur de 23% au revenu moyen au niveau national.

2.5. DES BASES DE TAXES D'HABITATION D'UN NIVEAU BAS

La base brute moyenne de taxe d'habitation des 151 communes du Vaucluse en 2017 est de 2 314 € par habitant alors qu'elle est de 1 462 € à Lapalud soit près de 37% de moins que la moyenne départementale. **La commune de Lapalud arrive 149^{ème} sur les 151 communes du Département pour ses bases d'imposition à la taxe d'habitation.**
Ce niveau bas n'apporte pas de richesse fiscale supplémentaire.

2.6. POURSUITE DE L'INTEGRATION INTERCOMMUNALE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE CCRLP

Après le transfert au 1er janvier 2017, des nouvelles compétences obligatoires issues de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
- Collecte et traitement des ordures ménagères,
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique,
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

La Communauté de Communes Rhône Lez Provence est depuis le 1er janvier 2018 également compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI), dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

Par ailleurs, CCRLP est devenue compétente en matière de :

- Construction entretien et fonctionnement des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire (à compter du 9 juillet 2018)
- Construction entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire (à compter du 1er septembre 2018)

- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire (à compter du 1er septembre 2018).

La commune de Lapalud a ainsi transféré les équipements suivants :

- Ecole du Parc et école Pergaud
- Gymnase
- Terrain de tennis
- Stade Elio Ceppini
- Terrain d'entraînement
- Partie de l'Espace Julian
- Espace Jules Ferry

La commune de Lapalud a transféré les voiries suivantes :

- Chemin des Muraillettes
- Rue Basse des Pêcheurs
- Chemin des Aubépines

Puis, par délibération en date du 18 décembre 2018, la communauté de communes a déclaré la ZAC PAN EURO PARC à Bollène d'intérêt communautaire (création, réalisation - y compris les acquisitions foncières, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements publics) au titre de la compétence aménagement de l'espace communautaire.

Le transfert de la compétence GeMAPI à la communauté de communes CCRLP s'est accompagné d'une baisse des dépenses communales annuelles d'environ 64 200 €.

Le transfert des équipements scolaires, sportifs, culturels et des voiries choisies à la communauté de communes CCRLP s'est accompagné d'une baisse des dépenses communales annuelles d'environ 275 500 €.

Il convient de rappeler que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit procéder à l'évaluation des charges et produits transférés au titre des compétences construction entretien et fonctionnement des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire, culturels et sportifs d'intérêt communautaire et création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Ces transferts de charge à la communauté de communes CCRLP s'accompagnent d'une diminution corollaire de l'attribution de compensation versée par CCRLP.

En conséquence, le budget primitif pour 2019 intégrera les montants d'attribution de compensation provisoires tels que définis par la CLECT dans son dernier rapport approuvé.

Sur ce point il est à noter que le rapport d'évaluation des charges transférées au titre de ces compétences, approuvé à la majorité en commission d'évaluation de la ville de Bollène.

Aussi le Préfet a été saisi pour arrêter le montant définitif des charges transférées au titre de ces compétences.

En l'attente, le conseil communautaire a approuvé en date du 9 avril 2019 une attribution de compensation provisoire pour l'année 2019.

En l'absence de décision un montant d'attribution provisoire sera donc à nouveau soumis pour approbation au conseil communautaire pour l'année 2020.

Une attribution de compensation provisoire pour l'année 2020 d'un montant de 112 500 € a été arrêté.

Enfin, la CCRLP et la Mairie de Lapalud poursuivront en 2020 leur travail de mutualisation qui s'est traduit par la mise en place depuis l'exercice 2017 de services communs dits « techniques » avec les prestations de balayage, de faucardage qui sont mises en œuvre à des conditions tarifaires intéressantes

Mais également des services communs dits « de proximité » avec la création d'un réseau de lecture publique et d'enseignements artistiques, d'un service commun d'actions pour la jeunesse ainsi qu'un Relais Assistantes Maternelles Intercommunal (RAM) ; réseau intercommunal de services communs identifié sous le nom de Res'In.

Il est rappelé que la mise en place des services communs se traduit :

- d'une part, par le transfert à la Communauté de communes, par les communes concernées, des personnels affectés au sein de ses services ;
- d'autre part, par la répartition du coût de chacun de ses services entre les différentes collectivités bénéficiaires. **Le coût de ces services communs ne sera pas prélevé sur l'Attribution de Compensation mais facturé aux communes adhérentes en fonction du service effectivement rendu.**

2.7. DECISIONS LOCALES EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

2.7.1 L'importance donnée par la Municipalité au volet scolaire et périscolaire

5 agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) accompagnent au quotidien les enseignants. Le coût annuel correspondant est de 167 900 € (y compris la prise en compte des différentes charges au prorata).

La mise à disposition de personnel auprès de CCRLP pour ce qui concerne l'entretien des écoles génère un remboursement par CCRLP à hauteur de 22 100 €.

La gestion du temps de l'interclasse à la pause déjeuner des enfants est assurée par ce personnel Mairie renforcé par un agent mis à disposition par la CCRLP dont la rémunération est prise en charge par la commune pour un montant de 4 000.00 €.

Le cout des ressources humaines pour l'accompagnement scolaire représente une charge communale d'environ **160 000 euros**.

Le centre de loisirs sans hébergement fonctionne durant l'ensemble des vacances scolaires ainsi que toute la journée du mercredi.

L'accueil loisirs périscolaire (garderie) est opérationnel tous les matins et soirs durant l'année scolaire.

L'accompagnement humain de l'ensemble de ces activités, dans le respect des normes établies, représente un budget annuel de près de **172 000 euros**.

2.7.2 L'importance donnée par la Municipalité au renforcement de la sécurité des Lapalutiens

À son échelle, et dans les limites de ses compétences, la Ville de Lapalud a pris l'engagement, depuis 2015, de renforcer l'effectif des agents intervenant dans le cadre de la police municipale et ASVP pour constituer une équipe de 3 agents afin de renforcer la sécurité des Lapalutiens répondant ainsi aux attentes de la population dans un contexte sécuritaire national accru.

Le coût des ressources humaines correspondantes est d'environ **129 500 euros**, compris les heures supplémentaires effectuées lors des différentes manifestations communales.

2.7.3 Le fonctionnement courant de l'administration communale

Les couts globalisés annuels des différents autres services de la Mairie de Lapalud sont les suivants :

- Services administratifs 470 000 €
- Services techniques 285 000 €
- Entretien des locaux 34 000 €

2.8. UNE RECHERCHE ACTIVE DE COFINANCEMENTS AUPRES DES PARTENAIRES

2.8.1 Auprès de la communauté de communes CCRLP

Au cours de la mandature 2014-2020, la Ville de Lapalud a inscrit sa stratégie d'investissement dans le cadre de la recherche d'un haut niveau de cofinancements, notamment par le biais du développement des partenariats pour le financement des grands projets.

Cette stratégie, menée en concertation et en articulation avec la communauté de communes Rhône Lez Provence et ses communes membres, s'est tout d'abord concrétisée par la mise en œuvre de **fonds de concours avec une enveloppe de 2,53 millions d'euros** accordée à la commune de Lapalud pour la période 2018-2020.

Les opérations suivantes ont été rendus éligibles :

Opérations	Fonds de concours attribué
Réhabilitation et Extension de l'école municipale du Parc	784 500 €
Réhabilitation de la salle municipale Espace JULIAN	149 874 €
Travaux Avenue d'Orange	500 377 €
Sécurisation et Aménagement abords du groupe scolaire PERGAUD	51 942 €
Acquisition d'un camion benne	10 033 €
Informatisation des écoles	16 888 €
Réaménagement de voiries	76 305 €
Acquisition de mobilier pour les écoles	4 167 €
Travaux d'accessibilité des établissements recevant du public	44 000 €
Acquisition immobilière	145 000 €
Acquisition de mobilier urbain et de matériel pour les services techniques	18 825 €
Aménagement du centre ancien	33 988 €
Réfection chauffage de l'église	14 672 €
Réaménagement abords de l'Hôtel de ville	97 500 €
Acquisition mobilier scolaire et salle des Girardes	18 500 €
Extension local Jeu de Boules	9 000 €

Extension Vidéosurveillance	11 500 €
Acquisition de petits équipements et matériels informatiques	7 500 €
Acquisition véhicules et matériels pour les services techniques	40 000 €
Acquisitions de mobiliers urbains	35 000 €
Acquisition de matériels informatiques et mobiliers divers	10 000 €
Acquisition de divers matériels et mobiliers à usage sportif, de loisirs et culturels	40 000 €
Travaux de réhabilitation de bâtiments et patrimoine communal	75 000 €
Travaux de voiries	338 000 €
Total	2 532 570 €

2.8.2 Au près du Département de Vaucluse

L'assemblée départementale a approuvé par délibération du 31 mars 2017 les nouvelles modalités d'aide financière du Département à destination des communes de moins de 5000 habitants, au travers de la mise en place d'un Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) sur la période 2017-2019.

Par délibération en date du 24 novembre 2017, le Département de Vaucluse a adopté le CDST de la commune de Lapalud, au titre duquel le Conseil départemental met à disposition de la commune de Lapalud une autorisation de subvention globale, sur la période triennale 2017-2019, de 216 600 €.

Au travers de délibérations, le Conseil Municipal a déjà sollicité des financements à hauteur de 216 600 €.

2.9. POLITIQUES PUBLIQUES

Les Collectivités territoriales voient leurs dépenses croître progressivement par le biais de la prise en charge des réformes imposées successivement par l'Etat telles que

- L'augmentation des dépenses de personnel,
- La sécurité des établissements,
- Etc.

Parallèlement, elles enregistrent une baisse des dotations qui leur sont allouées par l'Etat ou par les autres collectivités territoriales. Malgré ce contexte, la ville de Lapalud souhaite maintenir le niveau des services offerts à la population, conserver un autofinancement suffisant pour assurer l'entretien du patrimoine, sans augmenter pour autant les taux de la fiscalité locale votés en 2013 par la commune. Cet objectif s'appuie sur les hypothèses budgétaires développées ci-après.

III – PREMIERE APPROCHE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL

Afin d'éclairer le débat sur les orientations budgétaires 2020, il convient de porter un regard sur l'évolution de la structure budgétaire de la collectivité au travers d'une rétrospective de l'exécution des cinq derniers exercices budgétaires.

S'agissant de l'exercice 2019, les éléments suivants sont encore indicatifs, dans l'attente de la clôture de l'exercice budgétaire et l'adoption du compte administratif.

3.1. APPROCHE RETROSPECTIVE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Résultat 2019
013	Atténuations de charges	35 820 €	61 818 €	60 844 €	72 265 €	74 032 €	58 953 €	67 426 €
70	Produits, services, domaine..	88 254 €	71 229 €	84 752 €	79 127 €	78 792 €	78 311 €	96 897 €
73	Impôts et taxes	2 218 409 €	2 202 476 €	2 279 835 €	2 304 800 €	2 780 007 € (2 451 000 € hors TEOM)	2 423 278 €	2 064 211 €
74	Dotations et participations	582 880 €	572 035 €	603 770 €	567 469 €	478 381 €	429 387 €	416 083 €
75	Autres produits gestion courante	42 187 €	38 742 €	39 781 €	41 322 €	41 877 €	44 576 €	51 619 €
TOTAL RECETTES DE GESTION COURANTE		2 967 550 €	2 946 301 €	3 068 982 €	3 064 983 €	3 453 089 €	3 034 505 €	2 696 236 €
76	Produits financiers	8 €	7 €	-	-	-	-	-
77	Produits exceptionnels	23 086 €	28 900 €	26 272 €	16 895 €	8 398 €	26 534 €	55 569 €
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		2 990 644 €	2 975 208 €	3 095 254 €	3 081 878 €	3 461 487 €	3 071 039 €	2 751 805 €
Recettes réelles	en € par habitant Lapalud	764 €	745 €	765 €	761 €	881 €	792 €	710 €
Recettes réelles	Moyenne de la strate des communes de même taille	1 027 €	1 027 €	1 023 €	1 041 €	1 050 €	1 052 €	

Les recettes réelles de fonctionnement perçues en 2019 sont en diminution des recettes 2018.

Cette baisse globale est essentiellement liée à la baisse de l'attribution de compensation versée par la communauté de communes ; en l'absence d'approbation par l'ensemble des communes du rapport de la CLECT, et dans l'attente des décisions préfectorales, l'attribution de compensation provisoire versée en 2019 s'est élevée à 5 000 € (pour un montant d'AC de plus de 410 000 € en 2018, et une AC provisoire 2020 à ce stade budgétaire de 112 000 €).

Les dotations de l'Etat ont diminué de manière sensible sur ces dernières années (cf. chapitre 1.4.2).

La commune de Lapalud n'a toutefois pas souhaité actionner le levier fiscal pour faire face à cette baisse des dotations, et les taux des impôts directs sont restés constants depuis 2013.

3.1.1 - Chapitre 73 – Impôts et taxes

La fiscalité directe

Les taux de la fiscalité directe locale sont gelés, sous la conduite de l'équipe municipale élue en 2014, aux mêmes taux que ceux de 2013.

La progression des recettes fiscales est limitée à l'évolution des bases fiscales définie par l'Etat.

Gel du taux de la taxe d'habitation depuis 2013

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Lapalud (%)	11,13	11,46	11,46	11,46	11,46	11,46	11,46	11,46
Taux moyen de la strate %	13,67	13,80	13,77	14,06	14,24	14,20	14,29	
Base TH	4 292 000 €	4 410 039 €	4 320 720 €	4 646 584 €	4 459 959 €	4 606 069 €	4 682 853 €	4 794 325 €
Recettes TH	478 000 €	505 390 €	495 154 €	532 498 €	511 111 €	527 856 €	536 655 €	549 430 €
Recette moyenne par habitant Lapalud	127 €	129 €	130 €	132 €	129 €	134 €	138 €	142 €
Moyenne de la strate par habitant	167 €	177 €	179 €	193 €	196 €	195 €	195 €	

Le poids de la fiscalité liée à la taxe d'habitation est inférieur pour les habitants de Lapalud de 31% par rapport à celui des communes de la même strate.

Cela est lié au fait que la **commune de Lapalud dispose arrive 149^{ème} sur les 151 communes du Département pour ses bases d'imposition à la taxe d'habitation.**

Ce niveau très bas n'apporte pas de richesse fiscale supplémentaire (cf chapitre 2.5).

Gel du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties depuis 2013

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Lapalud (%)	14,02	14,44	14,44	14,44	14,44	14,44	14,44	14,44
Taux moyen de la strate %	19,24	19,22	19,10	19,21	19,27	18,91	18,89	
Bases TFB	3 229 000 €	3 335 791 €	3 412 446 €	3 503 716 €	3 552 273 €	3 604 862 €	3 660 170 €	3 809 681 €
Recettes TFB	453 000 €	481 688 €	492 757 €	505 906 €	512 948 €	520 614 €	528 393 €	549 971 €
€ / habitant Lapalud	120 €	123 €	123 €	125 €	129 €	133 €	136 €	142 €
Moyenne de la strate par habitant	203 €	213€	217 €	226 €	231 €	230 €	230 €	

Le poids de la fiscalité liée à la taxe foncière sur les propriétés bâties est inférieur pour les habitants de Lapalud de 42% par rapport à celui des communes de la même strate.

Gel du taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties depuis 2013

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Lapalud (%)	56,76	58,45	58,45	58,45	58,45	58,45	58,45	58,45
Taux moyen de la strate %	52,02	51,84	51,54	51,95	52,24	49,86	49,42	
Base TFNB	85 000 €	86 380 €	87 240 €	87 818 €	89 850 €	89 717 €	91 317 €	92 288 €
Recettes TFNB	48 000 €	50 489 €	50 992 €	51 330 €	52 517 €	52 440 €	54 699 €	53 942 €
€ / habitant Lapalud	13 €	13 €	13 €	13 €	13 €	13 €	14 €	14 €
Moyenne de la strate par habitant	11 €	11 €	11 €	12 €	12 €	12 €	12 €	

Le poids de la fiscalité liée à la taxe foncière sur les propriétés non bâties est similaire pour les habitants de Lapalud à celui des communes de la même strate.

Total Fiscalité directe

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Produits des taxes directes	979 000 €	1 037 567 €	1 038 933 €	1 089 734 €	1 076 576 €	1 102 734 €	1 119 829 €	1 153 343 €
€ / habitant Lapalud	260 €	265 €	266 €	270 €	281 €	281 €	288 €	298 €
Moyenne de la strate par habitant	381 €	401 €	401 €	431 €	441 €	437 €	440 €	

Le poids de l'ensemble de la fiscalité directe locale est inférieur pour les habitants de Lapalud de 36% par rapport à celui des communes de la même strate.

Produit des trois taxes directes locales (en k€) :

Au travers de ces 3 taxes, la fiscalité directe représente 52 % du chapitre 73 (impôts et taxes).

Elle représente, en 2019, près de **43 % des recettes réelles de fonctionnement**.

Il convient de rappeler que la Communauté de Communes Rhône Lez Provence a décidé, pour la période 2017-2020, de maintenir le taux de la TH / part EPCI à 6,14 % (au lieu de 7,14 % en 2015 et 8,14% en 2014).

De plus, la CCRLP a décidé de ne pas instaurer de taxe sur le foncier bâti ni de taxe GeMAPI.

La TEOM a par ailleurs été maintenue aux taux définis en 2017.

La fiscalité indirecte

La fiscalité indirecte représente 44 % du chapitre 73 (impôts et taxes).

Elle représente, en 2019, près de **34 % des recettes réelles de fonctionnement**.

Article	Libellé	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Résultat 2019
73211	Attribution de compensation	566 299 €	566 299 €	566 299 €	566 299 €	475 664 €	411 411 €	5 000 €
73212	Dotation solidarité communautaire	110 024 €	95 676 €	115 039 €	113 355 €	641 694 €	632 185 €	621 536 €
73221	FNGIR	37 444 €	37 444 €	37 444 €	37 444 €	37 444 €	37 404 €	37 433 €
7331	Taxe enlèvement des ordures ménagères	277 413 €	289 059 €	305 924 €	322 583 €	329 050 €	0 €	0 €
7336	Droits de place	2 945 €	1 631 €	1 279 €	1 588 €	1 175 €	1 377 €	1 155 €
7343	Taxe sur pylônes électriques	45 639 €	47 179 €	48 323 €	49 544 €	50 941 €	52 030 €	53 350 €
7381	Taxe additionnelle droits de mutations	137 523 €	118 744 €	113 533 €	134 618 €	141 305 €	179 042 €	190 351 €
TOTAL RECETTES FISCALITE INDIRECTE		1 177 287 €	1 156 033 €	1 187 841 €	1 225 431 €	1 677 273 €	1 313 449 €	908 825 €

L'attribution de compensation :

L'attribution de compensation reversée par l'EPCI-FP (CCRLP) a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres.

L'attribution de compensation a été réévaluée à 411 411 € en 2018 à l'issue du transfert de la compétence GeMAPI.

Son montant 2019 faible est lié à l'absence de définition d'une AC définitive.

La dotation de solidarité communautaire (DSC) : sur les exercices budgétaires 2013 à 2016, CCRLP a abondé une enveloppe de DSC de 600 000 € ; ce montant est réparti entre les communes du territoire intercommunal en prenant compte les critères de répartition définis en 2009, à savoir : une première enveloppe correspondant à 60% de la DSC assise sur la population et 40% assise sur le potentiel financier de chaque commune.

Cette enveloppe a été réévaluée en 2017 et 2018 de façon à venir en 2018 pour venir compenser pour les communes le versement de leur part de FPIC. Soit une enveloppe totale de DSC de 3 396 100 € répartie entre les 5 communes selon les critères rappelés ci-avant.

La baisse de la DSC en 2018 et 2019 est liée soit à une légère diminution de sa population DGF, soit à une variation du potentiel financier.

En 2019, via la Dotation de Solidarité Communautaire et l'attribution de compensation, la Communauté de Communes Rhône Lez Provence a reversé à la commune de Lapalud la somme de 626 535 €.

FNGIR : L'un des principes fondamentaux ayant guidé la mise en place de la réforme de la taxe professionnelle garantit aux collectivités de percevoir des recettes équivalentes à celles perçues avant la réforme.

Pour cela un nouveau type de financement a été créé : le fonds national de garantie individuel (FNGIR).

Son montant est quasiment fixe à hauteur de 37 400 €.

Taxe sur les pylônes électriques : En 2019, la taxe a apporté une recette de 53 350 €.

Les droits de mutation : Le secteur de l'immobilier a permis de bénéficier d'une recette de 190 351 € en 2019 ; soit une augmentation de 11 309 € (hausse de presque 7% par rapport au produit encaissé en 2018).

3.1.2 - Chapitre 74 – Dotations et participations

DOTATIONS	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Résultat 2019
DGF	440 512 €	424 187 €	364 538 €	292 474 €	242 208 €	226 354 €	211 237 €
Dotation de Solidarité Rurale	42 415 €	43 491 €	47 069 €	48 621 €	51 215 €	51 524 €	51 507 €
FCTVA							11 661 €
Autres participations Etat	110 €	7 410 €	21 410 €	20 239 €	20 843 €	12 427 €	1 554 €
Participations Département	3 400 €	2 660 €	8 567 €	1 901 €	2 599 €	3 188 €	2 331 €
Particip. autres Organismes	25 649 €	24 933 €	68 190 €	67 598 €	68 813 €	56 346 €	56 627 €
Dotation compensation TP	19 688€	19 688 €	19 688 €	19 688 €	19 688€	19 688 €	17 931 €
Dotation unique TP	3 637 €	2 862 €	1 891 €	1 604 €	499 €	0 €	
Fonds départemental TP		-	19 153 €	72 317 €	13 830 €	-	
Attribution fonds départemental de péréquation							1 392 €
Etat- compensation TF	12 760 €	11 464 €	10 141 €	8 799 €	7 316 €	6 539 €	6 585 €
Etat- compensation TH	34 709 €	35 340 €	45 014 €	34 228 €	51 370 €	53 321 €	55 258 €
TOTAL CHAPITRE 74	582 880 €	572 035 €	603 770 €	567 469 €	478 381 €	429 387 €	416 083 €

Evolution de la DGF et de la DSR : Bien que l'effort demandé soit réduit, le Gouvernement a confirmé sa volonté de faire participer les collectivités à la réduction des dépenses publiques en 2020. Il en résulte pour Lapalud une baisse des dotations de l'État tout en subissant la montée en puissance des

péréquations telles que les avait prévues le Législateur.

Entre 2013 et 2019, le montant total de la DGF et de la dotation de solidarité rurale a diminué de 229 275 € soit une baisse cumulée de 48 % ; soit l'équivalent de 3,3 points d'impôts locaux sur la période 2013-2019. (Cf. chapitre 1.2.4)

Participations d'autres organismes

Elles correspondent aux dotations versées par l'Etat et des subventions de divers organismes (Département / CAF / MSA) au fonctionnement de l'ALSH. Le Département de Vaucluse verse une subvention de 2 330 € lié au fonctionnement de l'ALSH (centre aéré – accueil de loisirs sans hébergement). Les autres organismes (CAF et MSA) ont contribué à hauteur de 56 625 € en 2019 au titre du Contrat enfance jeunesse au fonctionnement de l'ALSH.

3.1.3 - Chapitre 70 – Produits des services et du domaine

L'occupation du domaine public reste stable sur la période.

Les produits des services sont en augmentation – Régie des accueils de loisirs

Ce chapitre couvre également les recettes suivantes : concessions cimetières, occupation du domaine public par les concessionnaires de réseaux (23 158 € en 2019), remboursement des charges liées aux logements de fonction, remboursement par la communauté de communes des rémunérations du personnel mis à disposition par la commune.

3.1.4 - Autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Le produit des locations d'immeubles réalisé en 2019 est de 50 817 €.

Il est évalué à 50 000 € pour l'exercice 2020.

3.1.5 - Chapitre 013 – Atténuation de charges

Le montant des remboursements de charges de personnel, pour maladie, invalidité, accident de travail, etc... par l'assurance risques statutaires et du supplément familial de traitement par la caisse des dépôts et consignations est estimé à 15 000 € pour 2019.

- Remboursement indemnités journalières des agents en maladie – 50 941 € en 2019
- Remboursement des rémunérations des contrats unique d'insertion (CUI) – 6 259€ en 2019
- Remboursement assurances – 6 844 € en 2019

3.1.6 - Excédent reporté de l'exercice N-1 (chapitre 002)

Le montant définitif de l'excédent sera arrêté au travers du compte administratif et du compte de gestion. Il avoisinera 868 900 €.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Excédent de fonctionnement reporté N-1	704 498 €	603 121 €	641 671 €	632 586 €	464 346 €	863 810 €	868 900 €

3.2. APPROCHE RETROSPECTIVE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Résultat 2019
011	Charges à caractère général	677 115 €	634 490 €	683 555 €	680 079 €	646 337 €	675 844 €	736 046 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 308 733 €	1 458 599 €	1 578 889 €	1 608 585 €	1 492 621 €	1 296 834 €	1 272 954 €
014	Atténuation de produits	7 540 €	10 511 €	-	-	515 287 € Dont reversement TEOM 329 050 €	181 860 €	167 798 €
65	Charges de gestion courante	576 841 €	589 171 €	605 943 €	605 429 €	370 471 €	301 396 €	303 980 €
TOTAL DEPENSES DE GESTION COURANTE		2 570 229 €	2 692 771 €	2 868 386 €	2 895 226 €	3 024 716 €	2 455 934 €	2 480 778 €
66	Charges financières	152 023 €	102 339 €	104 186 €	101 186 €	98 044 €	97 913 €	99 390 €
67	Charges exceptionnelles	6 407 €	2 088 €	9 229 €	609 €	288 €	858 €	29 033 €
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		2 728 659 €	2 797 198 €	2 981 801 €	2 997 020 €	3 123 048 € soit 2 794 048 € sans reversement TEOM	2 554 705 €	2 609 201 €
Dépenses réelles	en € par habitant Lapalud	697 €	716 €	744 €	753 €	795 €	659 €	675 €
Dépenses réelles	Moyenne de la strate des communes de même taille	891 €	891 €	899 €	908 €	916 €	917 €	

Le budget primitif 2019 voté des dépenses réelles de fonctionnement s'élevait à 2 833 950 €. Les dépenses réellement exécutées sur l'exercice 2019 s'élèvent à 2 609 203 €

Globalement, les orientations retenues visant à une maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de permettre à la commune de dégager les capacités d'investissement nécessaires, sans impacter négativement les budgets futurs ont été tenues avec une hausse des dépenses réelles de fonctionnement limité à de 54 500 € par rapport au montant 2018.

3.2.1 - Les charges à caractère général (chapitre 011)

Chapitre	Libellé	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Résultat 2019
011	Charges à caractère général	677 115 €	634 490 €	683 555 €	680 010 €	646 337 €	675 844 €	736 046 €

Elles représentaient un montant de 174 € par habitant en 2018 et un montant de 190 € par habitant en 2019.

Pour les communes de la même strate que Lapalud, le ratio est de 236 € par habitant en 2018.

Soit un niveau des dépenses à caractère général inférieur à Lapalud de 26% par rapport aux communes de taille similaire.

La hausse des dépenses à caractère général entre 2017 et 2019 est liée à la mise en place des services communs mutualisés sous l'égide de CCRLP :

- « Action Jeunesse »
- Relais d'Assistantes Maternelles Agrée (RAM)
- Réseau de Lecture Publique et d'Enseignements Artistiques
pour lesquels la participation globale de la commune s'élève à 84 000 €.

Toutefois la mutualisation de ce service avec CCRLP et les communes souhaitant utiliser ce service ont permis de maîtriser cette dépense au regard de l'excellent niveau de service proposé à la population.

Les différents fluides et énergie (eau – assainissement – électricité – combustibles – carburants) représentent en 2019 une dépense de 178 290 € soit presque 25% du chapitre « Charges à caractère général », en diminution par rapport à 2018 du fait des transferts de compétences.

Près de 26 000 € ont été affectés aux fournitures scolaires, aussi bien pour les temps scolaires, que l'ALSH.

Les primes d'assurances s'élèvent à 16 235 €, en diminution par rapport à 2018.

La maintenance des différents matériels, installations ou applicatifs représente une dépense annuelle de 42 000 €.

3.2.2 - Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Chapitre	Libellé	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Réalisé 2019
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 308 733 €	1 458 599 €	1 578 889 €	1 608 585 €	1 492 621 €	1 296 834 €	1 272 954 €

Les dépenses de personnel ont baissé de près de 24 000 € en 2019.

En 2019 elles représentent un montant de 329 € par habitant ; pour les communes de la même strate que Lapalud, le ratio est de 442 € par habitant en 2018.

3.2.3 - Les atténuations de produits (chapitre 014)

Chapitre	Libellé	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Résultat 2019
014	Atténuation de produits	7 540 €	10 511 €	-	-	515 287 €	181 860 €	167 798 €

Ces dépenses correspondent exclusivement en 2019, à la prise en charge par la commune de sa part du FPIC (fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales) à hauteur de 167 798 €.

Il sera rappelé que l'effet de cette dépense a été "neutralisée" par CCRLP via une augmentation du montant de la dotation de solidarité communautaire versée.

3.2.4 - Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Chapitre	Libellé	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Résultat 2019
65	Charges de gestion courante	576 841 €	589 171 €	605 943 €	605 429 €	370 471 €	301 396 €	303 981 €

La baisse des dépenses constatée en 2018 correspond, dans le cadre du transfert de la compétence GeMAPI, à la suppression de la participation de la commune de Lapalud aux frais de fonctionnement du syndicat des digues et à la diminution de la participation au SIAERH du Nord Vaucluse.

La contribution au SDIS représente une dépense de 105 893 €.

Les contributions aux autres structures syndicales intercommunales (RAO, SICEC...) s'élèvent en 2019 à 7 929 €.

La commune a versé au CCAS une subvention de 15 000 €.

Les subventions versées aux associations ont représenté en 2019, une dépense d'environ 54 795 € similaire aux montants des années précédentes.

L'article L 2123-24-1 du CGCT créé par la loi du 27/12/2019 Engagement et proximité, dans son article 93, impose aux communes de communiquer avant le vote du budget primitif, un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, dont bénéficient les élus siégeant au sein du conseil municipal, d'un syndicat intercommunal ou d'une société (SEM ou société publique locale par exemples) :

	Indemnités brutes – Commune de LAPALUD Montant Année 2019	Indemnités brutes – Autres - Montant Année 2019	Indemnités brutes – Commune de LAPALUD Janvier et février 2020	Indemnités brutes – Autres Janvier et février 2020
Maire - SOULAVIE Guy	24 545,28 €	11 542,20 €	4 090,68 €	1 923,70 €
1 ^{er} Adjoint - FLAUGERE Hervé	9 152,52 €		762,71 €	
Adjoint au Maire – Antoine DI MAGGIO	7 929,72 €		1 321,62 €	
Adjoint au Maire – Sophie CHABANIS	7 929,72 €		1 321,62 €	
Adjoint au Maire – JL RICHIER	7 929,72 €		1 321,62 €	
Adjoint au Maire – Florence DOMERGUE	7 929,72 €		1 321,62 €	
Adjoint au Maire – Alexandrine FRAISSE	7 929,72 €		1 321,62 €	
Adjoint au Maire – JL GRAPIN	7 929,72 €	11 542,20 €	1 321,62 €	1 923,70 €
Adjoint au Maire – Estelle AMAYA Y RIOS	7 929,72 €		1 321,62 €	
Conseiller Municipal délégué – Henri CARPENTRAS	2 076,96 €		346,16 €	
Conseiller Municipal délégué – Joseph PUERTAS	2 076,96 €		346,16 €	
Conseillère Municipale déléguée – Laurence COTEL	2 076,96 €		346,16 €	
Conseillère Municipale déléguée – Noëlle CHALAN	2 076,96 €		346,16 €	
Conseillère Municipale déléguée – Anne- Marie SOUVETON	2 076,96 €		€	
Conseillère Municipale déléguée – Myriam TYMRAKIEWICZ	2 076,96 €		346,16 €	

3.2.5 - Les charges financières (chapitre 66)

Chapitre	Libellé	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Résultat 2019
66	Charges financières	152 023 €	102 339 €	104 186 €	101 186 €	98 044 €	97 913 €	99 390 €

Le remboursement des intérêts d'emprunt a représenté en 2019 une charge de 99 390 € qui peuvent être décomposés de la manière suivante :

- 9 386 € liés à l'emprunt souscrit en 2018 pour financer divers travaux
- 90 004 € correspondant aux emprunts souscrits avant 2014 sous les municipalités précédentes

Au 01/01/2018 l'encours de la dette était d'environ 2 593 420 €, soit 669€ / habitant.

L'annuité de la dette 2019 est de 192 902 € (91 961 € en remboursement de capital et 100 941 € d'intérêts), soit 49 € par habitant.

A titre de comparaison avec les communes de même strate 3500 à 5000 habitants, la commune de Lapalud est très nettement moins endettée : encours moyen de la dette de 748 €/ habitant et annuité de la dette de 100 €/ hab.

La dette de la commune est composée en totalité d'emprunts à taux fixe. Elle ne comporte pas d'emprunts à fort risque de taux.

3.3. LES EQUILIBRES FINANCIERS DU BUDGET PRINCIPAL

Pour mémoire le budget primitif 2019 a été voté de la manière suivante :

- Section de fonctionnement	3 316 298 €
- Section d'investissement	2 456 007 €

Résultat 2019 attendu (Données provisoires à confirmer lors du vote du compte administratif 2019) :

Résultat de clôture 2019 de la section de fonctionnement = 868 917 €

Résultat de clôture 2019 de la section d'investissement = - 136 226 €

D'où un résultat de clôture de l'exercice 2019 excédentaire de 732 691 €

Les soldes intermédiaires de gestion

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Résultat 2019	Résultat 2019 corrigé avec AC 2019 = AC 2020
Chapitre 70	71 229 €	84 752 €	79 127 €	78 792 €	78 311 €	96 896 €	96 896 €
Chapitre 73	2 202 476 €	2 279 835 €	2 304 800 €	2 781 006 €	2 433 278 €	2 064 211 €	2 171 711 €
Chapitre 74	572 035 €	603 770 €	567 469 €	478 381 €	429 387 €	416 083 €	416 083 €
Chapitre 75	38 742 €	39 781 €	41 322 €	41 877 €	44 576 €	51 619 €	51 619 €
A = Recettes de gestion	2 884 482 €	3 008 138 €	2 992 717 €	3 380 056 €	2 985 552 €	2 628 809 €	2 736 309 €
Chapitre 011	634 490 €	683 555 €	681 051 €	646 337 €	675 844 €	736 046 €	
Chapitre 012	1 458 599 €	1 578 889 €	1 608 585 €	1 492 621 €	1 296 834 €	1 272 954 €	
Chapitre 014	10 511 €	- €	- €	515 287 €	181 860 €	167 798 €	
Chapitre 65	589 171 €	605 943 €	605 589 €	370 471 €	301 396 €	303 981 €	
B = Dépenses de gestion	2 692 771 €	2 868 386 €	2 895 226 €	3 024 716 €	2 455 394 €	2 480 779 €	2 480 779 €
Solde de gestion C = A-B	191 712 €	139 752 €	97 492 €	355 340 €	530 158 €	148 030 €	255 530 €
Produits financiers (768)	7 €	- €	- €	- €	- €	- €	
- Charge financière (668)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
= C' : Solde Financier	7 €	- €	- €	- €	- €	- €	
Produits exceptionnels (013 & 77)	90 718 €	87 116 €	89 161 €	82 430 €	85 487 €	122 996 €	122 996 €
- Charges exceptionnelles (67)	2 088 €	9 229 €	609 €	288 €	858 €	29 033 €	
= C" : Solde Exceptionnel	88 630 €	77 887 €	88 552 €	82 142 €	84 629 €	93 963 €	122 996 €
Epargne de gestion = C + C' + C"	280 349 €	217 639 €	186 044 €	437 482 €	614 787 €	241 993 €	378 526 €
- Remboursement des intérêts de la dette	102 565 €	105 049 €	102 092 €	98 993 €	95 746 €	100 941 €	100 941 €
Epargne brute	177 784 €	112 590 €	83 952 €	338 489 €	519 041 €	141 052 €	277 585 €
- Remboursement du capital de la dette	52 894 €	66 539 €	69 497 €	72 595 €	75 842 €	91 961 €	91 961 €
Epargne nette	124 890 €	46 051 €	14 455 €	265 894 €	443 199 €	49 091 €	185 624 €

3.4. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT EN 2019

Etat des recettes d'investissement perçues en 2019 ou inscrites en restes à réaliser :

	Perçus 2019	RAR 2019	Total 2019 + RAR
FCTVA	374 885 €		374 885 €
Taxe d'aménagement	33 266 €		33 266 €
Dépôts et cautionnement	1 020 €		1 020 €
Subventions CCRLP fonds de concours	525 112 €	625 452 €	1 150 564 €
Remboursement CCRLP		66 202 €	66 202 €
Subventions Département		92 300 €	92 300 €
Subventions Etat	51 584 €	30 778 €	82 362 €
Total	985 867 €	814 732 €	1 800 599 €

3.5. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2019

La commune de Lapalud a engagé en 2019 la quasi-totalité des opérations inscrites au Programme des investissements décrit au débat d'orientations budgétaires pour 2019.

Libellé	Réalisé 2019	Restes à réaliser 2019	Total CA 2019 + RAR
Acquisition matériel Mairie	4 443 €		4 443 €
Travaux bâtiment Eglise	30 292 €		31 240 €
Travaux salle polyvalente	7 603 €		7 603 €
Jardins familiaux	4 651 €	600 €	5 251 €
Mobilier et matériels informatiques Ecoles	27 867 €	1 200 €	29 067 €
Travaux Avenue d'Orange	499 505 €	4 600 €	504 105 €
Travaux de voiries	3 240 €	250 000 €	253 240 €
Travaux mise en accessibilité ERP	1 123 €	93 380 €	94 503 €
Mise en accessibilité espaces communaux Mairie – Police Municipale	190 029 €	720 €	190 749 €

Place du Lavoir	4 423 €	104 000€	108 423 €
Acquisition et travaux bâtiments divers	268 475 €	14 200 €	282 675 €
Eclairage centre ancien	11 797 €		11 797 €
Investissement divers hors opération	244 299 €	117 500 €	361 800 €
TOTAL	1 297 747 €	586 200 €	1 883 947 €

V – OBJECTIFS FINANCIERS ET PRINCIPALES PRIORITES D'ACTION - LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ELABORATION DU BUDGET PRINCIPAL 2020

Les principaux objectifs financiers du budget primitif 2020 s'inscrivent dans la stricte continuité de ceux ayant encadré la construction de budgets primitifs depuis 2014, et rappelés à l'occasion de chaque débat d'orientation budgétaire depuis le début de la mandature.

La présentation contextuelle effectuée précédemment invite donc à estimer les recettes et dépenses communales de fonctionnement de la façon suivante :

5.1. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

5.1.1. Une stabilité des taux d'imposition en 2020, pour la septième année consécutive

Malgré la diminution des dotations de l'Etat entre 2014 et 2018, la municipalité s'est systématiquement refusée à faire le choix de la facilité, qui aurait consisté à absorber l'intégralité ou même la majorité de la diminution des dotations de l'Etat par le biais de hausses massives de la fiscalité ménages due par les contribuables lapalutiens.

Elle a ainsi fait le choix d'absorber prioritairement la baisse de ces dotations par des économies significatives de fonctionnement, dans une logique d'effort partagé entre les différents postes budgétaires : charges à caractère général, dépenses de personnel, ou bien encore charges de gestion courante.

Cette stratégie lui a permis de geler les différents taux d'imposition depuis 2013, taux de plus déjà particulièrement modérés, quand d'autres communes faisaient en parallèle le choix d'augmenter très fortement leurs taux, pour certaines de 10% et plus.

En 2020, l'objectif est d'afficher une nouvelle stabilité des taux d'imposition par rapport aux années précédentes, cette évolution étant rendue possible par l'évolution maîtrisée des dépenses de fonctionnement depuis 2014. Aucune augmentation des taux de fiscalité directe locale n'est envisagée pour 2020, pour ce qui concerne la part communale.

L'absence de hausse des taux d'imposition permettrait également aux Lapalutiens concernés de pleinement bénéficier de suppression de la taxe d'habitation, avec un dégrèvement total de 100% en 2020 (après - 30% en 2018 et 65% en 2019).

La progression des recettes fiscales est donc limitée à l'évolution des bases fiscales définie par l'Etat.

Dans l'attente d'une refonte globale des bases fiscales, l'Etat intègre chaque année dans le projet de loi de finances un coefficient de révision de celles-ci. Pour l'année 2020, ce coefficient serait de + 0,8%. Cela peut permettre d'estimer l'évolution du produit de la fiscalité directe à horizon 2020 de la façon suivante :

Montants affichés en k€	2016	2017	2018	2019	2020
Base TH	4460	4606	4642	4679	4716
Taux TH	11.46%	11.46%	11.46%	11.46%	11.46%
Produit TH	511	527	532	536	540
<i>Evolution du produit fiscal TH en %</i>		0.80%	0.80%	0.80%	0.80%
Base TFB	3552	3604	3632	3661	3690
Taux TFB	14.44%	14.44%	14.44%	14.44%	14.44%
Produit TFB	513	520	524	528	533
<i>Evolution du produit fiscal TFB en %</i>		0.80%	0.80%	0.80%	0.80%
Base TFNB	89.85	89.17	89.88	90.60	91.32
Taux TFNB	58.45%	58.45%	58.45%	58.45%	58.45%
Produit TFNB	53	52	53	53	53
<i>Evolution du produit fiscal TFNB en %</i>		0.80%	0.80%	0.80%	0.80%
Total produit des taxes directes	1077	1099	1109	1117	1126
<i>Evolution du produit fiscal en %</i>		0.80%	0.80%	0.80%	0.80%

- **Révision de l'attribution de compensation (AC)** : en lien avec le transfert au 9 juillet 2018 des équipements élémentaires et préélémentaires et au 1^{er} septembre 2018 des équipements sportifs et culturels ainsi que la voirie d'intérêt communautaire, l'attribution de Compensation devra être recalculée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées pour tenir compte des charges transférées au titre des compétences précitées, faisant sensiblement diminuer le montant des dépenses de fonctionnement.

Dans ces conditions l'AC versée en 2019 est provisoire pour un montant de 5 000 € avant de remonter en 2020 à un montant d'environ 112 500 €. La CLECT est amenée à recalculer l'attribution de compensation définitive sur la base du transfert de la compétence GeMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) des Equipements sportifs, culturels, préélémentaire et élémentaire ainsi que la compétence Voirie de la commune à la communauté de communes CCRLP.

Dotation de solidarité communautaire :

Le reversement au titre de la solidarité (DSC) serait maintenu à son niveau 2017-2019 soit une enveloppe d'au moins 600 000 €.

Indépendamment de l'augmentation probable de la part du FPIC imputable à la commune de Lapalud, laquelle avait été compensée par la CCRLP en totalité via la dotation de solidarité communautaire (DSC), la DSC est valorisée à ce stade budgétaire à 500 000 €.

Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Au vu du contenu du projet de loi de finances 2020, le montant de la dotation globale de fonctionnement perçu par la Ville de Lapalud ne devrait pas connaître d'évolution majeure en 2020 mais connaître encore une légère baisse liée aux deux points suivants :

- La commune est concernée par l'écrêtement (son potentiel fiscal est supérieur au seuil déclencheur)
- Une légère baisse de sa population DGF

Soit une DGF 2019 estimée à 210 000 €, et l'absence de données plus précises, de manière prudentielle à ce stade de l'élaboration budgétaire, une DGF de 200 000 € est inscrite pour 2020.

Autres recettes

Les autres recettes (produits, services, domaines, autres produits de gestion courante, atténuations de charges) sont valorisées pour l'exercice 2020 pour des montants similaires à ceux perçus en 2019.

Un remboursement concernant une mise à disposition de personnel du GFP de rattachement est estimé à 25 000€

Soit le prévisionnel suivant des recettes réelles de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	2020
013	Atténuations de charges	40 300 €
70	Produits, services, domaine..	99 700 €
73	Impôts et taxes	2 037 500 €
74	Dotations et participations	390 000 €
75	Autres produits gestion courante	50 000 €
76	Produits financiers	-
77	Autres produits gestion courante	23 000 €
TOTAL RECETTES DE GESTION COURANTE		2 640 500 €

5.2. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

5.2.1. Le maintien d'une situation financière solide - Une capacité d'autofinancement renforcée par rapport à la fin de mandature précédente

- Depuis le début de cette mandature en 2014, les principaux ratios financiers de la Ville, et notamment sa capacité brute d'autofinancement (épargne brute) ont été confortés.
- Malgré plusieurs années successives de forte baisse des dotations de l'Etat, la situation financière de la Ville de Lapalud, et notamment son niveau d'épargne brute, ont été stabilisés et même renforcés par rapport à 2014, du fait notamment des efforts importants consentis en matière d'évolution des dépenses de fonctionnement, sans pour autant limiter l'investissement.
- Dans ce contexte, **l'objectif de la municipalité sera, en 2020, de maintenir l'autofinancement brut à un niveau le plus proche possible des exercices précédents** afin de ne pas obérer les capacités d'investissement de la commune pour les années à venir.

5.2.2 – Chapitre 011 – Charges à caractère général

Le niveau des dépenses à caractère général s'adapte au transfert des équipements sportifs, culturels, scolaires et voiries d'intérêt communautaire transférées à la communauté de communes.

Pour le budget 2020, les charges à caractère général sont évaluées à 750 000 € décomposées de la manière suivante :

- 85 000 € de prise en charge des services communs (Relais d'assistantes maternelles, service jeunesse, réseau de lecture, enseignements artistiques, balayage mécanisé) mis en œuvre en 2018 sous gestion mutualisée de la CCRLP
- 665 000 € se rapportant aux missions déjà dévolues à la commune, pour des montants de dépenses similaires révisées des taux d'inflations ou autres dispositions contractuelles.

5.2.3 - Les dépenses de personnel (chapitre 012)

A l'étape du débat d'orientation budgétaire, les dépenses de personnel sont évaluées à 1 295 000 €, soit un montant supérieur de 15 000 € à celui voté en 2019 (prise en compte des dépenses de personnel liées à l'organisation du recensement et des élections municipales)

Le budget prévisionnel 2020 intègre les éléments suivants :

- Recrutement d'un policier municipal supplémentaire au cours de l'exercice 2020
- Demi-traitement pour un agent en congé de longue durée
- ALSH tous les mercredis et durant les vacances scolaires
- Emploi aidé (PEC) sur l'année 2020
- Recensement de la population
- Elections

L'objectif est par ailleurs d'intensifier le schéma de mutualisation avec les communes de Rhône Lez Provence pour une mise en commun des moyens notamment humains visant à une maîtrise des dépenses.

5.2.4 - Les atténuations de produits (chapitre 014)

La part du FPIC imputable à la commune de Lapalud est évaluée à 170 000 €.

5.2.5 - Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Elles sont évaluées pour 2020, au stade du débat d'orientation budgétaire, à 317 000 €.

Afin de répondre à l'importance de la diminution des dotations d'État, la municipalité avait fait le choix, en 2015 et 2016, de procéder à des économies de gestion selon une logique d'efforts partagés par tous, en faisant toutefois le choix de maintenir les subventions aux associations ont été maintenues aux montants accordés précédemment.

L'année 2019 s'inscrit, en la matière, dans la stricte continuité des exercices précédents, avec une stabilité des subventions, hors éventuelles subventions nouvelles et exceptionnelles.

De la même manière que les années précédentes, la répartition de l'enveloppe de subventions aux associations, sera effectuée au cas par cas, en tenant compte de critères objectifs afférents notamment à la situation financière de l'association.

La commune de Lapalud à périmètre équivalent, poursuivra ses efforts pour limiter l'évolution des dépenses de fonctionnement dans leur globalité à 1.2%.

Chapitre	Libellé	2020
011	Charges à caractère général	750 000 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 295 000 €
014	Atténuation de produits	170 000 €
65	Charges de gestion courante	317 000 €
66	Charges financières	97 500 €
67	Charges exceptionnelles	11 000 €
TOTAL DEPENSES DE GESTION COURANTE		2 640 500 €

5.3. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

5.3.1 - Les subventions attendues en 2020

A ce jour les subventions déjà sollicitées et attendues représentent :

- 230 000 € par la CCRLP dans le cadre des fonds de concours pour divers dossiers notamment les travaux de voiries, travaux du patrimoine, acquisitions diverses.
- 97 572 € par le Conseil Départemental au titre de l'avenant n° 2 du CDST

D'autres subventions seront appelées en fonction de l'avancement d'opérations d'investissement spécifiques.

5.3.2 - Le fonds de compensation de la TVA

Sera perçu en 2020 le FCTVA relatif aux dépenses d'investissement éligibles réalisées jusqu'au 31 décembre 2018 ainsi, son montant peut être estimé à 270 000 €. Le montant estimé en 2020 pour les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie est 7 500 €.

L'éligibilité au FCTVA a été élargie aux dépenses d'entretien des réseaux payées à compter du 1^{er} janvier 2020 donneront donc droit à une attribution de FCTVA qui sera versée en 2022.

Le taux de calcul en 2020 est inchangé. Il est fixé à 16,404% du montant TTC des dépenses éligibles.

5.3.3 - Taxe d'aménagement

Le taux applicable a été fixé à 5% par le Conseil Municipal et le montant de la recette est estimé à 30 000 € pour 2020.

5.4. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – LA POURSUITE D'UN EFFORT D'INVESTISSEMENT SIGNIFICATIF

5.4.1. Le programme d'investissement

Les dépenses d'équipement de la Ville en 2020 représenteront une enveloppe totale d'environ 1,3 million d'euros.

Le programme d'investissement du budget primitif 2020 pourra représenter un programme s'articulant autour des principaux projets et priorités suivants.

- Un programme de voirie et réseaux divers à hauteur de 400 000 €
- Des travaux de réhabilitation du patrimoine et des bâtiments et installations municipaux pour 155 000 €
- L'acquisition de divers matériels, mobiliers pour les locaux, sportifs, de loisirs et culturels et mis à disposition du tissu associatif pour 55 000 €
- L'acquisition de matériels et équipements destinés aux volets éducation – enfance – jeunesse pour un montant de 21 000 €
- Acquisition de matériels et équipements utilisés par les services techniques pour 80 000 €
- L'implantation de divers mobiliers urbains pour 42 000 € ou à l'attention des

- Le lancement des premières études liées à la réalisation projets de construction d'une médiathèque et d'une maison des associations pour un montant de 150 000 €.
- Des travaux de mise en accessibilité des bâtiments et du domaine public pour un montant de 50 000 €

Certains des travaux mentionnés ci-avant dans le programme d'investissement font ou feront l'objet d'une gestion par Autorisation de Programme et Crédits de Paiement.

Le financement de l'investissement prévu en 2020 sera assuré de la manière suivante :

- par les fonds de concours versés par la Communauté de Communes ou d'autres subventions (Etat, Département...).
- L'autofinancement via un virement de la section de fonctionnement

5.4.2. Le remboursement du capital de la dette

Le remboursement du capital de la dette s'élèvera à 95 300 €.

VI – PREMIERE APPROCHE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

6.1. EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Résultat 2019
70	Produits, services, domaine	63 758 €	37 515 €	37 724 €	48 243 €	45 287 €	52 480 €	38 755 €
74	Subventions d'exploitation	30 260 €	16 763 €	34 016 €	36 314 €	29 549 €	22 980 €	15 777 €
TOTAL RECETTES DE GESTION COURANTE		94 018 €	54 278 €	71 740 €	84 557 €	74 836 €	75 460 €	54 532 €
76	Produits financiers							
77	Produits exceptionnels							
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		94 018 €	54 278 €	71 740 €	84 557 €	74 836 €	75 460 €	54 532 €

Les recettes de fonctionnement correspondent à l'aide à la performance épuratoire, les produits des surtaxes assainissement ainsi que la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC).

Excédent reporté de l'exercice N-1 (chapitre 002)

Le montant définitif de l'excédent sera arrêté au travers du compte administratif et du compte de gestion. Il avoisinera 209 855 €

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Excédent de fonctionnement reporté N-1	158 201€	162 240 €	170 579 €	194 320 €	194 634 €	231 767 €	209 855 €

6.2. EVOLUTION DES DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitre	Libellé	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Résultat 2019
011	Charges à caractère général	2 320 €	2 415 €	2 463 €	5 374 €	19 848 €	3 301 €	0 €
TOTAL DEPENSES DE GESTION		2 320 €	2 415 €	2 463 €	5 374 €	19 848 €	3 301 €	0€
66	Charges financières	23 166€	22 643 €	46 219 €	21 184 €	20 570 €	19 986 €	19 374 €
67	Charges exceptionnelles	-€	-€	- €	-€	-€	2 000 €	- €
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		23 166 €	22 643 €	48 682 €	26 558 €	40 418 €	25 287 €	19 374 €

Pour mémoire le budget primitif 2019 a été voté de la manière suivante :

- Section de fonctionnement	276 534,00 €
- Section d'investissement	272 951,60 €

Résultat 2019 attendu (Données provisoires à confirmer lors du vote du CA 2019) :

Résultat de clôture 2019 de la section de fonctionnement =	209 856 €
Résultat de clôture 2019 de la section d'investissement =	125 752 €
D'où un résultat de clôture de l'exercice 2019 de	335 608 €

VII – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES – BUDGET ASSAINISSEMENT

Synthèse de l'orientation des recettes d'exploitation en 2020 :

Chapitre	Libellé	2020
70	Produits, services, domaine..	30 000 €
74	Subventions d'exploitation	15 000 €
TOTAL RECETTES DE GESTION COURANTE		45 000 €

Synthèse de l'orientation des dépenses d'exploitation en 2020 :

Chapitre	Libellé	2020
011	Charges à caractère général	206 000 €
66	Charges financières	19 400 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		225 400 €

Le remboursement du capital de la dette

Le remboursement du capital de la dette s'élèvera à 12 980 €.

Les investissements 2020

Le financement de l'investissement prévu en 2020 (renouvellement d'équipements) sera assuré de la manière suivante : via le fonds de roulement de ce budget.

VIII - L'état de la detteTABLEAU RECAPITULATIF EMPRUNTS – BUDGET COMMUNE

Nature Travaux	Montant Emprunt	Durée	Date Début	Date Fin	Taux Fixe	Périodicité	Capital 2020	Intérêts 2020	Capital + intérêts 2020	Capital restant dû avant échéance	Capital restant dû après échéance
Travaux Réhabilitation Mairie	411 612.35	30 ans	04/2001	04/2029	6.42%	Annuelle	15 803.75	13 639.98	29 443.73	212 460.67	196 656.92
Construction Girardes	752 439.37	23 ans	01/2012	01/2035	3.90%	Annuelle	26 483.88	22 362.27	48 846.15	573 391.59	546 907.71
Travaux chaufferie Pergaud	35 000.00	15 ans	01/2007	01/2021	4.22%	Annuelle	2 851.78	245.77	3 097.55	5 823.85	2 972.07
Travaux pluvial des cantarelles	130 000.00	25 ans	02/2013	02/2037	4.94%	Annuelle	3 849.07	5 319.36	9 168.43	107 679.33	103 830.26
Travaux château Julian	1 000 000.00	30 ans	02/2013	02/2042	4.98%	Annuelle	21 223.40	43 679.80	64 903.20	877 104.43	855 881.03
Divers Travaux	750 000.00	30 ans	01/2019	07/2048	1.65%	Semestre	25 000.00	12 057.61	37 057.61	725 000.00	700 000.00
TOTAL							95 211.88	97 304.79	192 516.67	2 501 459.87	2 406 247.99

Nature Travaux	Montant Emprunt	Durée	Date Début	Date Fin	Taux Fixe	Périodicité	Capital 2020	Intérêts 2020	Capital + intérêts 2020	Capital restant dû avant échéance	Capital restant dû après échéance
Station Eputation	500 000.00	30 ans	01/2009	01/2038	4.88%	Annuelle	12 974.86	19 372.68	32 347.54	391 542.99	378 568.13
TOTAL							12 974.86	19 372.68	32 347.54	391 542.99	378 568.13

Lapalud, comme toutes les communes de France, a eu recours à l'emprunt pour financer des équipements structurants et essentiels.

71% du capital restant dû au 1^{er} janvier 2020 est lié à des emprunts contractés sous les mandatures précédentes avant 2014.

Un emprunt d'un montant de 750 000€ sur 30 ans a été souscrit en juillet 2018 pour financer divers travaux et équipements structurants sur la Commune et non affectés à un seul équipement (réhabilitation extension de l'Ecole du Parc, réhabilitation de la salle polyvalente, réaménagement de l'avenue d'Orange). Il représente une annuité de 37 057 €.

Dans le cadre du transfert des équipements scolaires, un emprunt pour un capital restant dû de 165 832 € et une annuité de 16 129 € a été transféré à la communauté de communes.

Aucune souscription d'emprunt n'est envisagée, à ce stade du cycle budgétaire, pour l'exercice 2020.

Au 01/01/2020 l'encours de la dette est de 2 501 k€, soit 645 € / habitant.

En comparaison le ratio est de 769 € / hab pour les communes de même strate.

L'annuité de la dette 2020 est de 192 516 €, soit 49 € par habitant.

En comparaison le ratio est de 100 € / hab pour les communes de même strate.

La dette de la Ville est composée en totalité d'emprunts à taux fixe. Elle ne comporte pas d'emprunts à fort risque de taux.